

Compte tenu des mesures prises, les projets de construction auront une incidence supplémentaire faible sur les sites et paysages. L'impact visuel peut être considéré comme limité.

#### **1.2.4 Mesures prises pour maintenir un bon état de propreté**

La SARL de Kerambriquen s'engage à réaliser un entretien permanent et continu du site d'élevage pour préserver l'aspect visuel du site :

- l'entretien et la taille des haies seront réalisés chaque année ;
- les abords de l'installation seront maintenus en bon état ;
- en dehors des périodes de travaux, il sera veillé à éviter l'accumulation de matériaux en différents points aux abords des bâtiments ;
- les bâtiments seront régulièrement entretenus.

#### **1.2.5 Mesures prises pour préserver la biodiversité**

Les haies existantes seront conservées. Ces haies contribuent au maintien d'un réseau agro écologique favorable à la préservation de la biodiversité végétale et animale.

Des bandes enherbées ou boisées d'une largeur minimale de 10 mètres sont présentes dans toutes les parcelles situées en bordure de cours d'eau permanents ou intermittents. Ces cours d'eaux sont représentés par des traits bleus continus ou discontinus sur les cartes du plan d'épandage.

Ces bandes enherbées contribuent également au maintien d'un bon équilibre biologique des cours d'eau.

### **1.3 Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11)**

#### **1.3.1 Caractéristiques des bâtiments en projet**

La totalité des porcheries est sur caillebotis intégral. Les porcheries sur lisier sont en ventilation dynamique avec extraction d'air par des ventilateurs avec évacuation de l'air en paroi dans les bâtiments anciens et par des cheminées dans les bâtiments récents ou rénovés.

Les bâtiments P9 (infirmerie), P11 (quai d'embarquement) sont en ventilation statique.

L'occupation des bâtiments par les différentes catégories d'animaux est présentée sur le plan de masse (PJ 1, 2, 3).

### 1.3.2 Caractéristiques des bâtiments en projet

Les constructions projetées sont les suivantes :

- une maternité de 96 places (996 m<sup>2</sup>) ;
- une gestante de 48 places ainsi qu'une infirmerie de 20 places (105 m<sup>2</sup>) ;
- un post-sevrage de 260 places (174 m<sup>2</sup>) ;
- un bâtiment nounou de 30 places (90 m<sup>2</sup>).

### 1.3.3 Description des matériaux utilisés

Les matériaux utilisés dans la construction des différents bâtiments seront les suivants :

Réf. plan	Occupation	Nb de places	Type de sol	Soubassement (préfosses)	Ouvertures	ventilation
P1	Engraissement	720	CI	béton banché	portes bois, fenêtres bois	dynamique
P2	Engraissement	1080	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique
P3	Post-sevrage	525	CI	béton banché	fenêtres et portes bois	dynamique
P4	Verraterie	127	CI	béton banché	fenêtres pvc, porte métallique	dynamique
P5	Post-sevrage	250	CP	parpaings enduits	portes bois fenêtres PVC	dynamique
P6	Post-sevrage	108	CI	parpaings enduits	fenêtres et portes bois	dynamique
P6	Cochettes	48	CI	parpaings enduits	fenêtres et portes bois	dynamique
P7	Maternité	10	CI	béton banché	portes bois fenêtres PVC	dynamique
P8	Nurserie	240	CI	béton banché	fenêtres pvc, porte métallique	dynamique
P9	Infirmerie	20	CP	béton banché+ parpaings	fenêtres et porte PVC	statique
P10	Desaffecté					
P11	Quai	200	CI	parpaings enduits	portillon	statique
P12	Infirmerie	40	CI	parpaings enduits	fenêtres et porte PVC	dynamique
P13	Gestante	144	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique
Projet A	Maternité	96	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique
Projet B	Gestante	48	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique
Projet B	Infirmerie	20	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique
Projet C	Post-sevrage	260	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique
Projet D	Nounou	30	CI	béton banché	fenêtres et porte PVC	dynamique

CI : caillebotis intégral CP: Caillebotis Partiel

### 1.3.4 Descriptif des conditions de stockage d'aliment

Les aliments truies gestantes, truies allaitantes porcelets à partir de 49 jours et porcs charcutiers sont fabriqués sur l'exploitation (céréales + complémentaires). Les aliments

porcelets sont des aliments complets du commerce. L'emplacement des silos de stockage d'aliment est répertorié sur le plan de masse.

Les lieux et conditions de stockage des aliments sont les suivants :

- à l'extérieur des bâtiments dans des silos hermétiques et étanches (aliments complets et complémentaires).

	Réf. Plans	Type	Produit stocké	Capacité (m3)
Aliments complets et complémentaires		11 silos extérieurs de 2 à 11 t	aliments truies et porcelets complémentaires gestantes et porcs charcutiers	100 m3
Céréales		silos couloirs, cellules cellules cellules	maïs grain humide céréales céréales	1666 m3 725 m3 833 m3
<b>Total stockage après projet</b>				<b>3324 m3</b>

La capacité de stockage est inférieure au seuil de déclaration pour la rubrique 2160 (5 000 m<sup>3</sup>).

### 1.3.5 Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs

Dératisation	Contrat avec la société FARAGO de Quimper.
Désinsectisation	Réalisée régulièrement par l'équipe en place avec des insecticides agréés.

## 1.4 Évaluation des besoins de stockage (article 11)

Les quantités de déjections produites ont été estimées sur la base des références CORPEN. Les capacités de stockage prévues sont présentées au paragraphe 3.4.

La production de lisier est estimée à 5 824 m<sup>3</sup> par an sur le site de Kerambriquen.

type de produits	m3 ou t	N	P	K
Lisier porc	5824	24996	15233	15980

Lisier : y compris liquide de raclage, purin, pluie sur fosse, fumière et autres surfaces bétonnées.

## 2 Prévention des accidents et pollutions

### 2.1 Accessibilité au site (article 12)

Les voies d'accès au site sont représentées sur le plan de masse joint (*PJ 2, 3*). Le stationnement des véhicules sera organisé de manière à maintenir le site parfaitement accessible.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées.

La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est inférieure à 100 mètres pour chaque bâtiment.

### 2.2 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Mesures de prévention	Moyens de protection et de secours
Mise en place et maintenance régulière des installations électriques et du groupe électrogène par des entreprises agréées.	Consignes de sécurité mises en place dans l'élevage.
Abords des bâtiments d'exploitation régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par des friches ou taillis susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.	Réserve d'eau incendie de 120 m <sup>3</sup> en projet (cf. plan de masse).
Élimination régulière des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés et percés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...).	Plusieurs extincteurs à poudre polyvalents ABC et extincteurs dioxyde de carbone (armoires et locaux électriques) sont en place sur l'exploitation et contrôlés périodiquement.
Cuves de stockage de fuel non menacées par une source d'énergie.	Le centre de secours le plus proche <sup>(1)</sup> est alerté – tél. : 18 ou à partir d'un téléphone mobile : 112.
Vannes de barrage (non concerné).	Accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés.

(1) – Centre de secours le plus proche : Elliant  
(4 kilomètres)

**Délai d'intervention** : environ 15 minutes.

## 2.3 Installations techniques et électriques (articles 8 et 14)

Les installations électriques seront conçues et mises en place par un électricien, conformément aux règlements et normes en vigueur. Elles seront entretenues et contrôlées annuellement par un électricien. Les rapports de contrôle seront tenus à disposition de l'inspecteur des Installations Classées dans le registre des risques.

Les zones à risques d'incendie ou d'explosion (stockages d'énergie) sont mentionnées sur les plans de masse (PJ n° 3).

Un registre des risques sera tenu à jour sur l'exploitation et sera mis à disposition des services de secours et de l'inspection de l'Environnement.

## 2.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15)

### 2.4.1 Fuel et GNR

Les installations de stockage sur l'exploitation sont décrites dans le tableau suivant :

Référence citerne	Produit stocké	Capacité (m3)	Capacité équivalente (m3)
1 - cuve extérieure	fuel	1,5 m3	0,3 m3
2 - cuve extérieure	fuel	1,5 m3	0,3 m3
<b>Total</b>		<b>3,0 m3</b>	<b>0,6 m3</b>

Le fioul domestique est un liquide inflammable de 2<sup>e</sup> catégorie. La capacité équivalente du fioul domestique sur l'exploitation est : **C équivalente** = V/5 = 0,2 m<sup>3</sup>

La cuve mise en place sur le site sera une cuve double paroi. Son emplacement est mentionné sur le plan de masse (PJ n° 3).

### 2.4.2 Préventions des écoulements accidentels de lisier

Les mesures mises en œuvre sont présentées dans le paragraphe 3.4 consacré à la collecte et au stockage des lisiers.

### 3 Émissions dans l'eau et dans les sols

#### 3.1 Approvisionnement en eau (article 17)

L'élevage est approvisionné en eau par un forage. Il est localisé sur le plan au 1/25 000<sup>e</sup>. Il s'agit d'un forage tubé par des buses en béton. Le busage est surmonté d'une plateforme en béton avec un regard de visite. Un clapet antiretour est installé entre le compteur et la distribution de l'eau dans l'élevage. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux. L'élevage utilise l'eau du réseau en cas de nécessité. Ce forage a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

#### 3.2 Prélèvements et consommation d'eau (article 17/18)

##### 3.2.1 Quantités consommées

TYPE D'ANIMAUX	Consommation (m <sup>3</sup> /an/animal présent)		Nombre d'animaux	CONSOMMATION	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Reproducteurs	7	0,69	400	2800	276
Cochettes non saillies	2	0,133	48	96	6
Porcelets en post-sevrage	0,62	0,09	1413	876	127
Porcs charcutiers	2	0,133	1800	3600	239
			TOTAL	7372	649
				8021	
			CONSOMMATION TOTALE	8021	

Les besoins en eau pour l'abreuvement des porcs et le lavage des bâtiments qui sont actuellement de 7 362 m<sup>3</sup> par an sont estimés à environ 8 021 m<sup>3</sup> par an après projet.

Le prélèvement maximum journalier effectué sera de 22 m<sup>3</sup> par jour.

##### 3.2.2 Mesures de préservation de la ressource

L'exploitation ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative de l'eau ont été instituées.

L'exploitation s'est engagée dans la mise en œuvre de mesures visant à limiter les volumes d'eau consommés :

- présence d'un réducteur de pression sur le circuit de distribution ;
- utilisation d'abreuvoirs économes en eau ;
- taux de dilution en soupe adaptés aux besoins physiologiques des animaux ;

- utilisation de pompes haute pression pour les lavages (salles, matériel...).

Un registre des consommations d'eau sera tenu à jour sur la base d'un relevé mensuel.

### 3.3 Gestion du pâturage (article 22)

La SARL de Kerambriquen compte 30 bovins viande de 0-1 an et 10 bovins viande de 1-2 ans. Ceux-ci sont logés sur le site de Popty sur la commune d'Elliant durant 4 mois, puis sur les parcelles de la SARL durant 8 mois au pâturage.

### 3.4 Collecte et stockage des effluents (article 23)

Les capacités de stockage de lisier sur le site de Kerambriquen à l'issue du projet sont les suivantes :

	actuel	projet
Lisier porc	5 332 m <sup>3</sup>	6 265 m <sup>3</sup>
Fumier de porc	60 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>

#### 3.4.1 Mesures prises pour assurer l'étanchéité des ouvrages (article 11)

Les préfossees et fosses existantes qui ont été réalisées en parpaings enduits ou en béton banché, selon les normes en vigueur lors de leur construction, présentent de bonnes garanties d'étanchéité. Les mesures de sécurité adéquates sont en place. Les fosses STO1, STO2 et STO4 (fosse construite en 2020) sont couvertes ce qui empêche tout risque de chute.

	Système de sécurité
STO1	Fosse couverte enterrée
STO2	Fosse couverte enterrée
STO3	Fosse découverte, grillage de 1m 50, regard de visite
STO4	Fosse couverte enterrée, regard de visite

Les préfossees en béton banché, des bâtiments projetés, seront drainées à leur base et posséderont en aval un regard de contrôle permettant de détecter la moindre fuite. Les ouvrages seront construits selon un cahier des charges précis et avec les garanties décennales du constructeur.



### 3.4.2 Mesures prises pour assurer la protection du cours d'eau

L'exploitation est située à 170 mètres d'un cours d'eau (270 m du projet). Les mesures mises en œuvre pour prévenir les risques d'écoulements au niveau de l'élevage sont les suivantes :

- les préfosse et fosses extérieures existantes sont enterrées, ce qui limite fortement les risques d'écoulement liés à une rupture d'ouvrage. Les préfosse des bâtiments projetés seront également enterrées ;
- l'exploitant réalise différentes opérations pour s'assurer du bon fonctionnement des différents ouvrages et organes de contrôle :

	Critère	Type de surveillance	Période
Ouvrage béton	Étanchéité	Inspection visuelle	Annuelle
Drains	Écoulement, colmatage	Inspection visuelle des regards	Mensuelle

- l'éleveur exerce une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait sur les conditions d'élevage ;
- les vannes de vidange des préfosse et canalisations de transfert de l'effluent seront régulièrement entretenues et feront l'objet d'une surveillance.

Dans l'hypothèse où des écoulements se produiraient, de nombreux talus constitueraient des barrages avant les cours d'eau.

#### **Dispositifs de sécurité et mesures de prévention par ouvrage**

Réf/unités	Ouvrages		Fonctionnement des vidanges	Mesures de prévention
<a href="#">Préfosse P1</a>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P2</a>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P3</a>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P4</a>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P5</a>	Parpaings enduits	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P6</a>	Parpaings enduits	enterrée	Bouchons PVC	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P7</a>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<a href="#">Préfosse P8</a>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange



<u>Préfosse P9</u>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse P11</u>	Parpaings enduits	enterrée	Bouchons PVC	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse P12</u>	Parpaings enduits	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse P13</u>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 3 Ouverture/fermeture du réseau de transfert par vannes à volant	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse projet A</u>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 3 Ouverture/fermeture du réseau de transfert par vannes à volant	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse projet B</u>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse projet C</u>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 1	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
<u>Préfosse projet D</u>	Béton banché	enterrée	Bouchons PVC - ouverture manuelle-écoulement gravitaire dans STO 3	Surveillance visuelle avant et pendant la vidange
Fosse STO1	Béton banché	enterrée	- Fosse de réception avant transfert vers fosse STO2 ou STO3.	Niveau de la fosse supérieur au niveau des préfosses. Transfert manuel sous surveillance de l'exploitant..
			Ouverture/fermeture du réseau de transfert par vannes à volant entre Sto1 et Sto2 et sto1 et sto3	Fosse couverte
Fosse STO2	Béton banché	enterrée	- Fosse de réception avant transfert vers fosse STO1 Ouverture/fermeture du réseau de transfert par vannes à volant.	Transfert manuel sous surveillance de l'exploitant. Contrôle d'absence d'écoulement de lisier, fissure Regard de surveillance des drains Fosse couverte
Fosse STO3	Béton banché	enterrée	Fosse de stockage avant épandage. Vidange par Tonne à lisier Ouverture/fermeture du réseau de transfert par vannes à volant entre p13 ; sto1 et sto3.	Transfert manuel sous surveillance de l'exploitant. Contrôle d'absence d'écoulement de lisier, fissure. Regard de surveillance des drains. Entretien des abords et éléments de protection (haies et talus)
Fosse STO4	Béton banché	enterrée	Fosse de stockage avant épandage. Vidange par Tonne à lisier Ouverture/fermeture du réseau de transfert par vannes à volant.	Transfert manuel sous surveillance de l'exploitant. Contrôle d'absence d'écoulement de lisier, fissure. Regard de surveillance des drains. Entretien des abords et éléments de protection (haies et talus) Fosse couverte
Vannes	-	inox	Mise en place de vannes pour stopper les transferts.	Vérification de l'état et du fonctionnement des vannes. Entretien régulier lors des vidanges.

<i>Eaux pluviales (gouttières)</i>	-	-	Eaux pluviales collectées dans des gouttières et dirigées vers le milieu naturel (infiltration naturelle)	Vérification de l'état des gouttières. Protection des regards et du réseau d'eau pluviale.
<i>Réseau drainage</i>		enterré	Ecoulement de eau (si présence) dirigée vers le milieu naturel.	Un contrôle régulier des regards des réseaux de drainage permet de s'assurer de l'absence de fuite. Entretien des abords et éléments de protection (haies et talus).

Si malgré ces diverses précautions, une fuite ou un débordement survient, il convient, dans un premier temps, de déterminer si le milieu naturel est atteint. L'observation des drains et fossés sera donc la première opération à réaliser.

Si le milieu s'avère touché, une procédure serait suivie afin de limiter les conséquences dommageables d'un déversement d'effluents dans l'environnement :

- contacter les autorités ayant trait aux risques à l'urgence : pompiers, gendarmerie ;
- solliciter toute personne disponible (tel que le voisinage) pour immédiatement arrêter ou atténuer le déversement des effluents : talus, digues, pompage/épandage si la période est appropriée... ;
- contacter le technicien d'EVEL'UP ;
- déclarer l'accident à la DDPP (R.512-69 Cenv) ;
- informer toute personne susceptible de subir un impact suite à l'accident : agriculteurs, pisciculteurs, pêcheurs, ostréiculteurs, station de pompage, public... ;
- informer le maire de la commune.

### **3.5 Évaluation des besoins de stockage (article 23)**

#### **3.5.1 Capacité réglementaire**

	Capacité existante (m <sup>2</sup> / m <sup>3</sup> )	Capacité agronomique (m <sup>2</sup> / m <sup>3</sup> )	Capacité réglementaire (m <sup>2</sup> / m <sup>3</sup> )
Fosses (lisier porc)	6 265 m <sup>3</sup>	4 853 m <sup>3</sup>	3 640 m <sup>3</sup>

La capacité de stockage de lisier est suffisante.

#### **3.5.2 Capacité agronomique**

Les calculs de capacités agronomiques basés sur l'assolement en place et les dates prévisionnelles d'épandage sont présentés dans *PJ n°19*.

### **3.6 Rejet des eaux pluviales (article 24)**

Les circuits d'évacuation des eaux pluviales sont représentés sur le plan de masse.

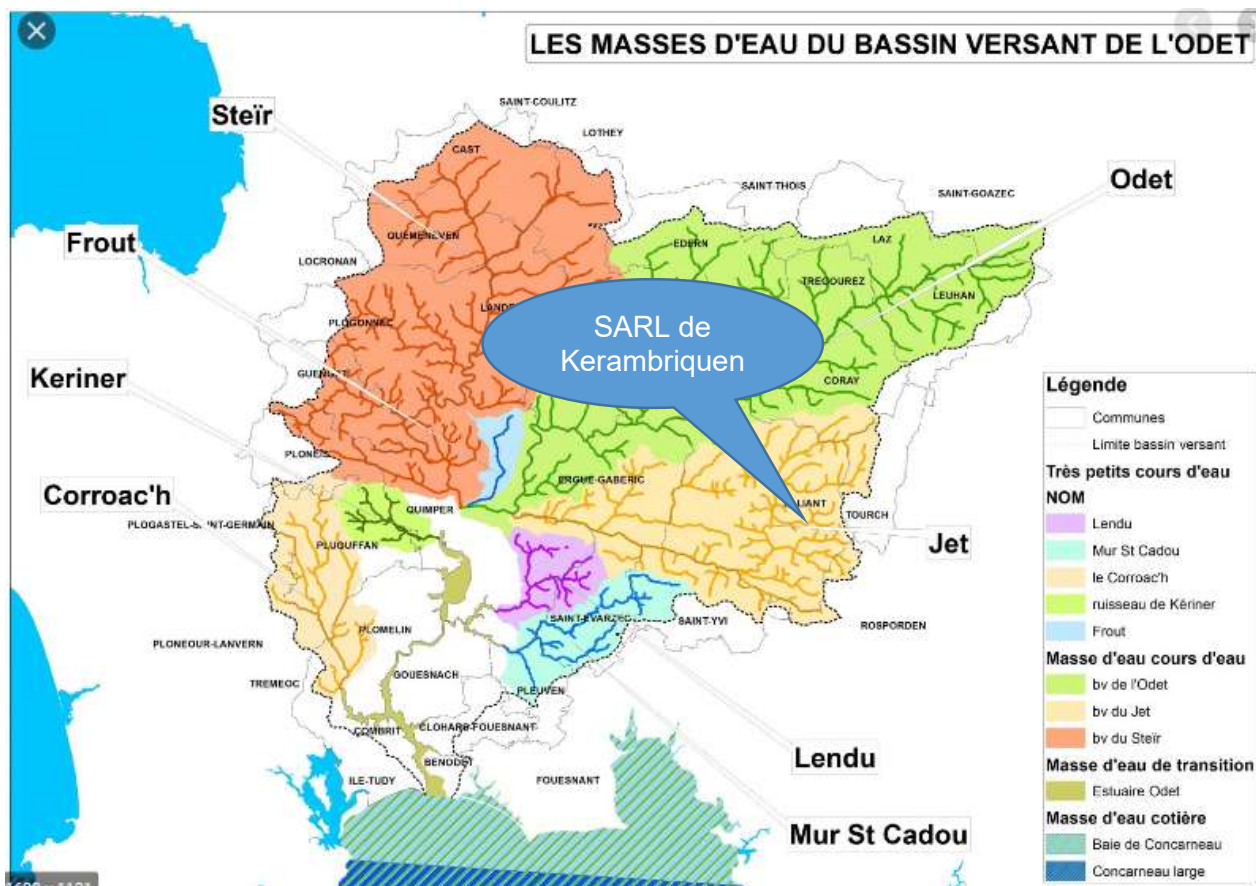
Un réseau de gouttières et d'évacuation des eaux pluviales est mis en place dans le cadre du projet. Les eaux pluviales seront redirigées dans le milieu naturel.

### **3.7 Traitement des effluents (articles 26/28/29/30/38)**

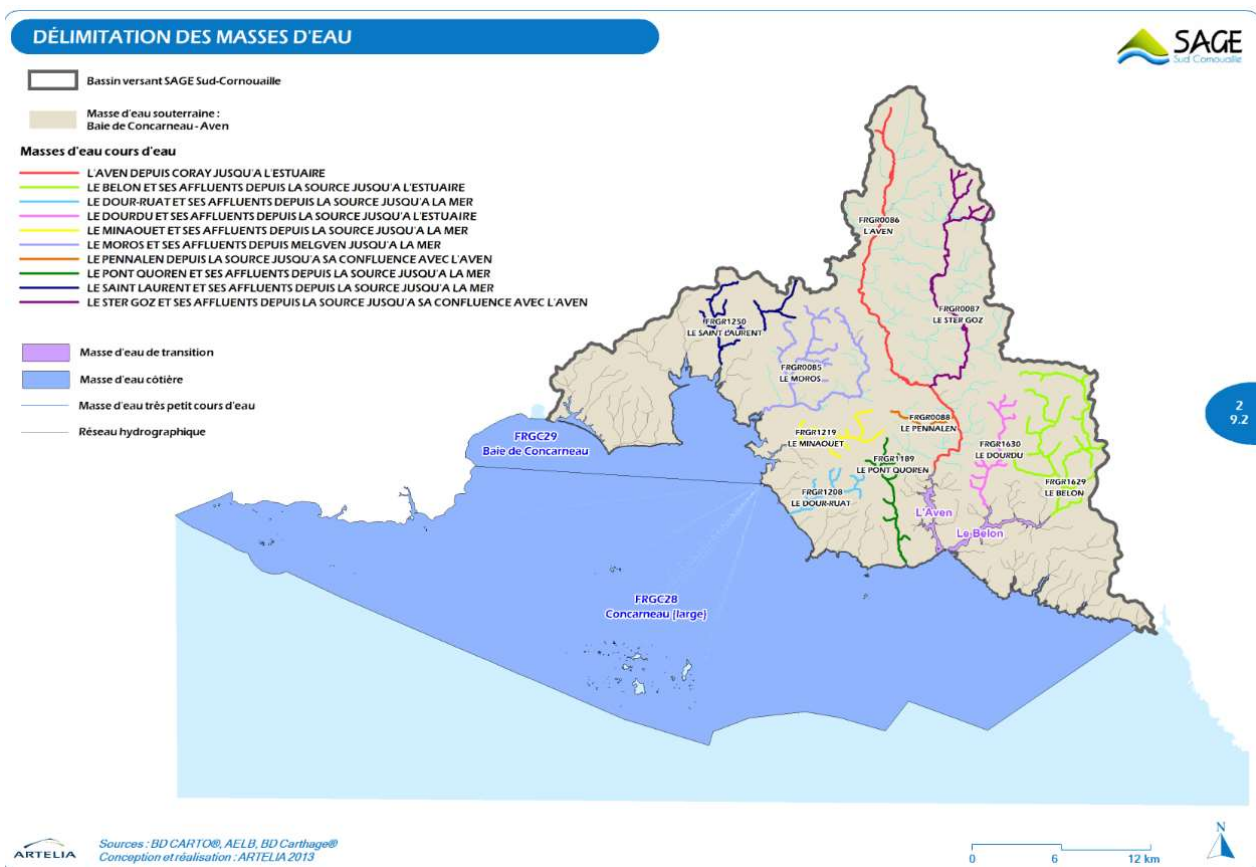
Non concerné

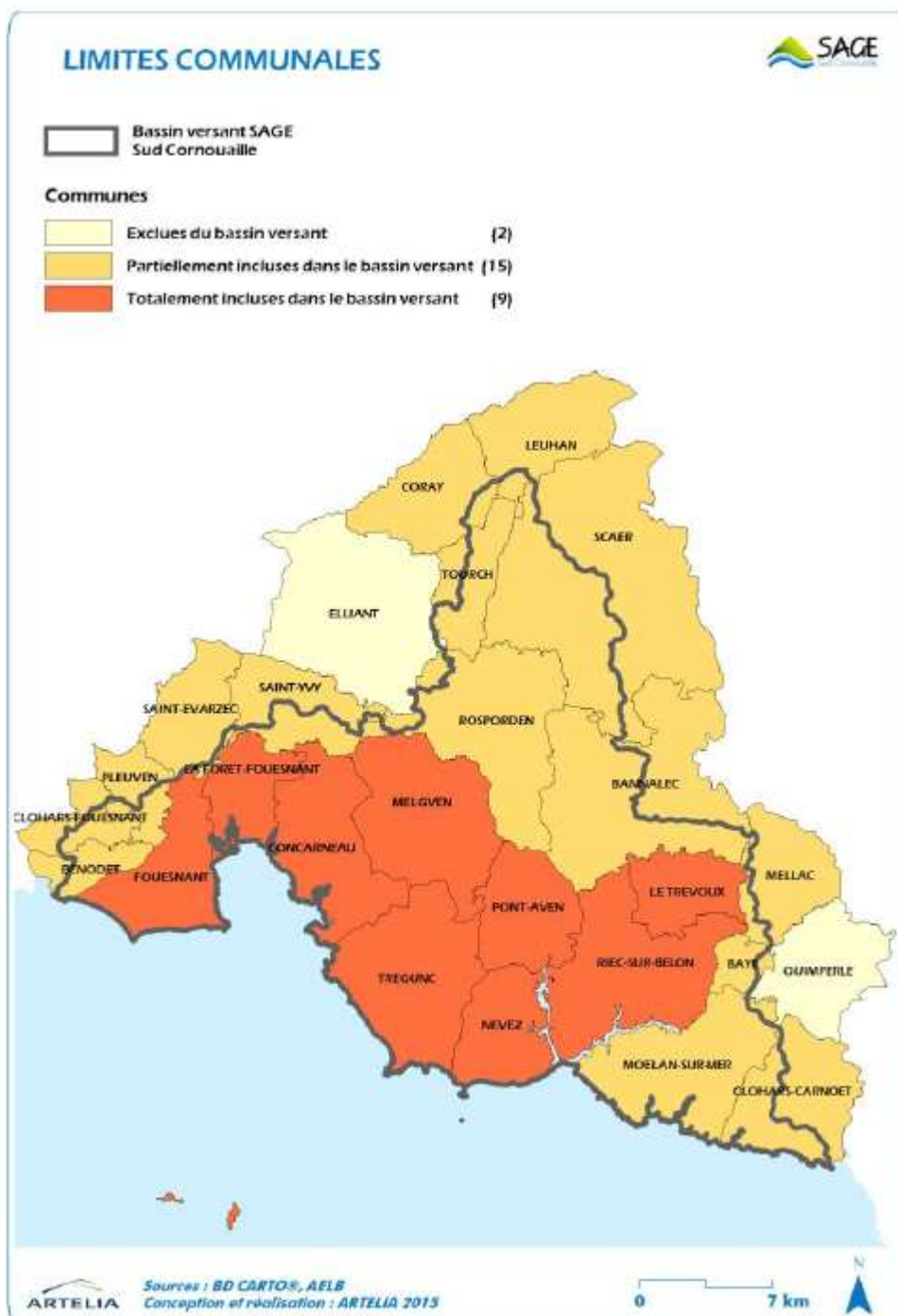
### **3.8 Gestion des effluents par épandage (article 27)**

L'exploitation est située sur le canton de Concarneau. Le site d'élevage et 97 % des parcelles du plan d'épandage sont situés dans les bassins versants du "Jet" qui est un affluent de l'Odét.



3% des parcelles du plan d'épandage sont situées dans les bassins versants du SAGE Sud Cornouaille.





Les zones Natura 2000 les plus proches du plan d'épandage se trouvent à plus de 10 kilomètres de l'élevage et à plus de 8 kilomètres des terres du plan d'épandage.

### 3.8.1 Quantité d'éléments fertilisants produits par l'élevage

Les volumes d'effluents produits et leur valeur fertilisante ont été estimés sur la base des références RMT 2016 et des normes de stockage DEXEL. Ces normes incluent les eaux de lavage, les eaux usées, les eaux de pluies sur les ouvrages de stockage non couverts.



### 3.8.2 Quantité d'éléments fertilisants à épandre

Les produits à épandre sur le plan d'épandage après projet seront les suivants : (PJ n°20)

	effectifs	Nbre d'animaux présents ou places	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		Potassium (kg K2O)	
					par animal	N total	par animal	P2O5 total	par animal	K2O total
Truie non productive	48	48	biphase	lisier	7,80	374	4,35	209	4,77	229
Truie, verrat (présent)	400	425	biphase	lisier	14,30	5720	11,00	4400	9,30	3720
Porcelet (produit)	6600	1413	biphase	lisier	0,39	2574	0,23	1518	0,31	2046
Porc charcutier (produit)	6280	1800	biphase	lisier	2,60	16328	1,45	9106	1,59	9985
					<b>24996</b>		<b>15233</b>		<b>15980</b>	

La totalité du lisier de porc produit sur l'exploitation est valorisée par plan d'épandage sur les cultures des exploitations du plan d'épandage.

Les apports sur les terres de La SARL de Kerambriquen et du GAEC de Queledern sont les suivants :

	T	M3	N	P	K
<b>FUMIER</b>	<b>61</b>		<b>335</b>	<b>223</b>	<b>403</b>
<b>LISIER*</b>		<b>5824</b>	<b>24996</b>	<b>15233</b>	<b>15980</b>
<b>DEJECTIONS AU PATURAGE</b>			<b>670</b>	<b>447</b>	<b>807</b>
<b>TOTAL DES DEJECTIONS</b>	<b>61</b>	<b>5824</b>	<b>26001</b>	<b>15903</b>	<b>17190</b>

\* y compris liquide raclage en V, purin, eaux de salle traite, pluie sur fosse et fumière

	m3 ou t de produit	Azote N	Phosphore P2O5	Potassium K2O	Origine ou destinataire
Produits bruts					
Lisier porc	2489	10205	5735	6491	SARL de Kerambriquen site de Kerangagne
Total		<b>10205</b>	<b>5735</b>	<b>6491</b>	

#### EXPORTATION ET EPANDAGE DES EFFLUENTS RESTANT

EFFLUENTS BRUTS	M3 ou t	N	P	K	Taux d'exportation (%)
reste après exportation					
Lisier porc	7588	32131	19139	20511	9%
Fumier autres	61	335	223	403	
Fumier composé autres	0	0	0	0	

#### RECAPITULATIF DES PRODUITS A EPANDRE SUR LE PLAN D'EPANDAGE (SPE)

##### EFFLUENTS PORCINS NON TRAITES

	Lisier porc exploitant				lisier porc prêteur			
	m3	N	P	K	m3	N	P	K
SARL de KERAMBRIQUEN	7588	32131	19139	20511				
GAEC de Queledern	725	3070	1829	1960	1426	6131	3666	3916
<b>Total</b>	<b>8313</b>	<b>35201</b>	<b>20968</b>	<b>22471</b>	<b>1426</b>	<b>6131</b>	<b>3666</b>	<b>3916</b>

##### EFFLUENTS BOVINS ET AUTRES NON TRAITES

	Fumier autres				Effluent autres				déjections au pâturage			/ha de prairies		
	t	N	P	K	m3	N	P	K	N	P	K	N	P	K
SARL de KERAMBRIQUEN	61	335	223	403	0	0	0	0	670	447	807	29	19	35
GAEC de Queledern	900	4950	2168	7088	412	1646	754	2340	12040	4176	13656	114	39	129
<b>Total</b>	<b>961</b>	<b>5285</b>	<b>2392</b>	<b>7491</b>	<b>412</b>	<b>1646</b>	<b>754</b>	<b>2340</b>	<b>12710</b>	<b>4623</b>	<b>14463</b>			

#### SYNTHESE

	MAD en (ha)	Apport possible en N organique sur SAU	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Apport organique GAEC de QUELEDERN	Apport organique	Apport minéral	Apport possible en N total sur SAU	Total		BGA N/ha
									total	N /ha	
SARL de KERAMBRIQUEN	323,7	48918	33136	102,4	57010	13712	46848	144,7		-6,4	
GAEC de Queledern	248,9	38155	24768	111,8	48111	16500	44338	178,1		24,8	
<b>TOTAL</b>	<b>572,6</b>	<b>87072</b>	<b>24768</b>	<b>106,5</b>	<b>105121</b>	<b>30212</b>	<b>91186</b>	<b>159,2</b>		<b>7,2</b>	

	MAD en (ha)	Apport possible en P total sur SAU	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Apport organique GAEC de QUELEDERN	Apport organique	Apport minéral***	Apport possible en P total sur SAU	Total	
									total	P /ha
SARL de KERAMBRIQUEN	323,7	23482	18809	1490	21299	65,8				
GAEC de Queledern	248,9	15653	10764	1829	3000	15593	62,6			
<b>TOTAL</b>	<b>572,6</b>	<b>39135</b>	<b>10764</b>	<b>21638</b>	<b>4490</b>	<b>36892</b>	<b>64,4</b>			

\*\*\* calculé par le PVEF ou à raison de 25 UP/ha de maïs et betterave fourragère dans le respect de l'équilibre P.

Les bilans de fertilisation détaillés par exploitation et le PVEF figurent dans le dossier plan d'épandage (PJ n°20).

### 3.8.3 Dimensionnement du plan d'épandage

- **Aptitude des sols à l'épandage**

Le plan d'épandage de la SARL de Kerambriquen a été réalisé en partie en 2002 par Mesotech, en 2006 par Aqua Terra en avril 2016 par la coopérative PORELIA et en août 2020 par la coopérative EVEL'UP.

Le plan d'épandage du GAEC de Queledern a été réalisé par le CER en juin 2017.

- **Méthodologie**

La méthode utilisée pour la réalisation de l'étude agropédologique est la méthode tarière.

Le diagnostic risques érosifs de la SARL de Kerambriquen a été réalisé par la coopérative EVEL'UP.

Le diagnostic risques érosifs du GAEC de Queledern a été réalisé par le CER.

- **Présentation des résultats**

Les terres du plan d'épandage proposé par la SARL de Kerambriquen sont localisées sur les communes suivantes : Elliant, Melgven, Rosporden, Tourc'h.

La synthèse des surfaces fait apparaître une SAU de 323.6 hectares, une surface épandable de 283.99 hectares et une surface recevant des déjections de 295.90 hectares pour la SARL de Kerambriquen. Une SAU de 248.39 hectares, une surface épandable de 209 hectares et une surface recevant des déjections de 235.4 hectares pour le GAEC de Queledern.

- **Valorisation agronomique**

La méthode du PVEF mise au point par les chambres d'agriculture et validée par la DREAL a été utilisée pour prévoir et décrire les prévisions d'utilisation de fertilisants organiques et minéraux chez le pétitionnaire dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années, les principaux systèmes de cultures homogènes caractérisant l'exploitation ont été identifiés et gérés de manière séparée.

L'outil permet également de vérifier la cohérence des productions fourragères avec le cheptel en projet pour les élevages d'herbivores par l'intermédiaire d'un bilan fourrager simplifié moyen.

Les rendements prévisionnels, pris en compte pour les cultures, sont les rendements moyens des 5 dernières années. Les tableaux de rendement sont tenus à jour dans les cahiers de fertilisation des différentes exploitations du plan d'épandage.



Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter...) se réfèrent au "Référentiel technique commun des prescripteurs" de la charte des prescripteurs de Bretagne.

Les épandages de lisier et de fumier permettent à l'exploitant de réduire les coûts de fertilisation par rapport à des achats d'engrais minéraux.

- **Gestion des épandages et matériel d'épandage**

Le matériel utilisé pour l'**épandage des effluents liquides** est le suivant :

Type d'équipement	Capacité (m3)	Opérateur
Tonne - Rampe à palette	17	SARL

Les épandages de lisier sont réalisés par l'exploitant qui possède une tonne à lisier équipée d'une rampe à palette.

Cet équipement permet une bonne répartition des effluents sur la surface épandue et une bonne précision des quantités épandues.

## 4 Émissions dans l'air (article 31)

### 4.1 Sources d'odeurs sur l'exploitation

Les odeurs associées aux déjections animales sont le fait de plus de 156 composés générateurs d'odeurs. Les composés les plus souvent en cause comprennent l'hydrogène sulfuré (odeur d'œufs pourris) et l'ammoniac (odeur âcre et piquante).

Les odeurs émises dans l'air par les installations d'élevage ont plusieurs origines :

- les animaux eux-mêmes (source linéaire),
- les aliments (source linéaire),
- les déjections animales :
  - lors du stockage (source linéaire),
  - lors du brassage dans les fosses découvertes (source ponctuelle),
  - lors de la reprise des lisiers avant épandage (source ponctuelle),
  - lors des opérations d'épandage (source ponctuelle).
- les gaz de combustion (source ponctuelle).

Les odeurs liées aux animaux ou à leurs déjections sont inévitables.

Lors du stockage des déjections, les problèmes d'odeurs liées à la fermentation des lisiers sont accentués.

## **4.2 Mesures prises contre les odeurs sur l'exploitation**

Les méthodes de lutte contre les odeurs employées sur l'installation visent notamment à limiter la production, l'émission, le transport des odeurs et à traiter celles-ci.

### **4.2.1 Mesures liées au milieu**

Les talus et haies autour de l'installation contribuent à réduire l'agitation de la surface exposée au vent. Ils permettent un mélange d'air à la verticale et la dilution des odeurs. Ces écrans freinent également le déplacement des odeurs vers les propriétés voisines. Afin de limiter les déplacements d'odeurs vers le voisinage et de diluer les odeurs produites, l'installation maintiendra les talus boisés et haies brise-vent en place.

### **4.2.2 Mesures prises sur les bâtiments**

Les principaux vecteurs d'odeurs sont les particules de poussière. Afin de limiter la diffusion d'odeurs, les locaux seront maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. La conduite en bandes, mise en place dans les élevages porcins, contribue à maintenir cet état de propreté des bâtiments. En effet, dans ce mode de conduite, des vides sanitaires sont régulièrement organisés ; les bâtiments sont alors nettoyés et désinfectés.

La ventilation dynamique, de l'élevage porcin, est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant et éliminer les gaz émis par les animaux et les déjections stockées sous caillebotis. Une bonne ventilation favorise un seuil bas de perception des odeurs. Les cheminées d'extraction d'air sont localisées en toiture, ce qui limite les odeurs par un effet de dilution dans l'atmosphère. La perception des odeurs à proximité des bâtiments d'élevage est relativement faible.

L'intensité du débit des ventilateurs dépend de la température des salles. Le renouvellement d'air est calculé suivant les normes de l'ITP (Institut Technique du Porc), à savoir :

- 50 à 250 m<sup>3</sup> par truie en maternité ;
- 30 à 150 m<sup>3</sup> par truie gestante ;
- 5 à 25 m<sup>3</sup> par porcelet en post-sevrage ;
- 8 à 60 m<sup>3</sup> par porc en engraissement.

### **4.2.3 Mesures prises au niveau du stockage des lisiers**

Dans le cas des structures de stockage du lisier, l'intensité des odeurs générées s'accroît de façon directement proportionnelle à la surface exposée à l'air. Trois fosses sur quatre sont couvertes. Une structure de stockage couverte ne génère pratiquement pas d'odeurs.

### **4.2.4 Mesures prises au niveau du stockage des cadavres**

Les cadavres d'animaux sont stockés et enlevés par la société d'équarrissage SecAnim de Plouvara selon les modalités prévues par le Code rural.

Les cadavres d'animaux morts sont stockés dans un bac hermétique et étanche. En attente d'enlèvement, les cadavres d'animaux de petite taille dont le départ est différé, seront stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative réservé à ce seul usage.

### **4.2.5 Mesures prises lors des épandages**

Les épandages seront réalisés selon les cultures avec du matériel permettant des épandages au ras du sol ou un enfouissement direct. Ces équipements permettent de réduire la diffusion des odeurs lors des opérations d'épandage.

Conformément à l'étude agropédologique jointe et à la législation départementale en vigueur, le demandeur respectera les distances par rapport aux tiers, aux cours d'eau et les délais d'enfouissement.

### **4.2.6 Mesures prises concernant les stockages d'aliment**

Les livraisons d'aliments et de complémentaires sont effectuées de manière régulière. Les aliments sont stockés dans des cellules et silos étanches, puis acheminés et distribués par des conduites étanches qui évitent le développement de fermentations putrides et limitent la diffusion des poussières.

Les silos de stockage d'aliment sont régulièrement vidangés et nettoyés, de même que les nourrisseurs, la machine à soupe et les auges, afin d'éviter tout développement de fermentations putrides liés aux aliments.

### **4.2.7 Mesures prises concernant les émissions d'ammoniac**

Pour limiter ces émissions d'ammoniac l'élevage a mis en place :

- une alimentation de type biphasé ;
- la réalisation d'épandage au ras du sol (rampe à palette) ;
- un enfouissement immédiat ou sous 12 heures du lisier après épandage ;
- la couverture des fosses.

## 5 Bruit (article 32)

### 5.1 Descriptif des équipements et dispositif source de bruit

Les sources sonores des bâtiments d'élevage sont diverses. La présente étude identifie et recense chaque source génératrice de bruit et sa fréquence.

Afin de caractériser les émissions de bruit de l'installation, les sources sonores ont été recensées. Le tableau suivant caractérise les émissions sonores par :

- leur source ;
- leur fréquence ;
- leur durée d'apparition ;
- leur période d'apparition.

<b>Source de bruit</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Durée d'apparition</b>
<b>À l'intérieur des bâtiments</b>		
Distribution d'aliment	Quotidien 3 fois par jour	30 min
Animaux lors des tris ou transferts	2 fois/semaine	20 mn à 1 heure
Ventilation dynamique	continue	continue
Pompe à haute pression	3 fois/semaine	
<b>À l'extérieur des bâtiments</b>		
Fabrication d'aliment	quotidien	20 mn à 1 heure
Départs d'animaux	1 à 2 fois par semaine	30 à 45 min
Camion de livraison d'aliments et remplissage des silos	1 fois/semaine	30 à 45 min
Transfert et épandage des déjections	15 à 20 jours/an	1 à 8 h
Homogénéisation du lisier	10 jours/an	2 h
Engins agricole	150 jours/an	1 à 8 h
Alarme sonore	occasionnel	

Le projet n'entraînera pas d'augmentation de trafic de véhicules lourds (tracteurs et camions).

La fréquence des mouvements liés aux transports de porcs charcutiers, cochettes et porcelets restera sensiblement identique à la situation actuelle.

Le temps de fonctionnement des installations de préparation et de distribution des aliments (broyeurs, machine à soupe) sera inchangée.

## 5.2 Mesures prises contre le bruit

Les mesures mises en œuvre sur l'installation pour limiter les bruits sont les suivantes :

<b>Mesures liées au milieu et aux abords de l'installation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien des haies et talus existants.</li></ul>
<b>Mesures liées aux méthodes de travail</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture des portes lors des opérations bruyantes en bâtiment.</li></ul>
<b>Mesures liées aux bâtiments</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Emplacement des nouveaux bâtiments à plus de 100 mètres des riverains.</li><li>• Quai d'embarquement permettant un chargement rapide.</li><li>• Construction avec des matériaux écrans (bois, béton, verre, métaux...).</li><li>• Isolation avec des matériaux absorbants (laine minérale, mousse polyuréthane...).</li></ul>
<b>Mesures liées au matériel agricole</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification et entretien périodique des silencieux.</li><li>• Fonctionnement nocturne des machines évité à proximité des riverains.</li><li>• Stationnement au ralenti à proximité des riverains évité.</li></ul>
<b>Mesures liées au transfert des effluents</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Transfert interne par canalisations enterrées.</li></ul>
<b>Mesures liées à l'homogénéisation des effluents</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Homogénéisation des effluents en période diurne.</li><li>• Pas d'homogénéisation le dimanche et jours fériés.</li></ul>
<b>Mesures liées au groupe électrogène</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe placé dans un local fermé.</li></ul>
<b>Mesures liées à l'épandage</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Épandage des effluents en période diurne.</li><li>• Pas d'épandage le dimanche et jours fériés.</li></ul>
<b>Mesures liées au trafic</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Limitation de la circulation le week-end et jours fériés.</li><li>• Limitation de la circulation en période nocturne.</li><li>• Chemin d'accès à l'exploitation distant des riverains.</li><li>• Aires de manœuvres aménagées pour limiter le temps de manœuvre.</li></ul>
<b>Mesures liées à l'alarme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclenchement uniquement en cas de panne ou d'élévation de la température.</li></ul>

## 6 Déchets (articles 33/34/35)

L'équipe en place sur le site de Kerambriquen procède au tri des déchets liés à son activité, il peut ainsi les éliminer par catégories dans des filières bien différenciées :

Type de déchets	Stockage	Élimination
Produits vétérinaires & DASRI	Conteneur spécifique	Société La Collecte Médicale – Châteaubourg
Déchets d'élevage autres	Sacs étanches	Déchetterie de Rosporden
Produits phytosanitaires	Local phytosanitaire	Reprise fournisseurs (filière ADIVALOR)
Cadavres d'animaux	Bac étanche	SecAnim – Plouvara (22)
Huiles usagées	Bidon	Déchetterie de Rosporden
Déchets verts	Extérieur bâtiment	Déchetterie de Rosporden
Verre	Poubelles	Déchetterie de Rosporden

## 7 Remise en état du site après exploitation

Conformément au décret du 21 septembre 1977, modifié par le décret du 20 mars 2000, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, l'exploitant de l'installation classée remettra son site en état à l'arrêt définitif de l'installation. Cette opération sera mise en œuvre pour que le site soit remis dans un état tel qui ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

L'exploitant qui mettra à l'arrêt définitif son installation notifiera au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Un dossier sera joint à cette notification et comprendra le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation et un mémoire sur l'état du site précisant la description de l'installation (bâtiments et annexes, matériel, produits, voies et réseaux divers, sols) et les mesures prises ou prévues pour assurer les intérêts prévus dans la loi du 19 juillet 1976.

La remise en état du site se traduira par une remise en sécurité et une prévention des risques de pollution pour protéger les intérêts en matière de commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publique, protection de la nature et de l'environnement.

Si des travaux sont prévus pour mettre un terme définitif à l'activité de l'installation, l'exploitant informera le préfet de la réalisation de ces derniers.

Installations	Description	Opérations de remise en état du site envisageables
<b>Bâtiments et annexes</b>	Bâtiments Aménagements et équipements intérieurs	Clôture du site pour éviter l'accès à l'installation Vente ou évacuation vers une installation d'élimination des équipements Démantèlement des bâtiments et élimination des matériaux vers une installation d'élimination (amiante, bois, peintures, déchets minéraux, déchets plastiques)
	Silos aériens	Vidange, dépose et vente ou évacuation vers une installation d'élimination
	Préfosse	Vidange du lisier et valorisation agronomique par épandage
	Fosse non couverte	Vidange du lisier et valorisation agronomique par épandage Condamnation des accès et remblaiement de la fosse dans certains cas
	Fosse couverte	Vidange du lisier et valorisation agronomique par épandage Condamnation des accès
	Puits et forage	Condamnation des accès (couverture) ou rebouchage
<b>Matériel</b>	Matériel agricole	Vente ou évacuation vers une installation d'élimination
	Cuve à fioul et/ou gaz	Vidange par entreprise spécialisée Vente ou démontage pour évacuation vers une installation d'élimination
	Paille	Vente
	Cartons et emballage	Evacuation vers une installation d'élimination
<b>Produits</b>	Produits phytosanitaires	Evacuation (reprise par fournisseur) ou réutilisation
	Produits vétérinaires	Evacuation (reprise par fournisseur) ou réutilisation Emballages et déchets éliminés vers une installation d'élimination Stockage du matériel vétérinaire dans un endroit clos
	Huiles	Evacuation (reprise par fournisseur) ou réutilisation
<b>Voies et réseaux divers</b>	Alimentation électrique	Coupure de l'alimentation en fin d'exploitation Le groupe électrogène sera vendu ou évacué vers une installation d'élimination
	Alimentation en eau	Coupure de l'alimentation en fin d'exploitation
<b>Sols</b>	Parcelles d'implantation de l'installation classée	Description des parcelles et devenir des parcelles en cas de démolition Surveillance des sols à mettre en place si des substances sont susceptibles de les polluer



**PJ N° 10 :**

**ATTESTATION DE DÉPÔT  
DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 29049 21 00005**  
déposée à la mairie le **10/02/2021**

par : **EARL DE KERAMBRIQUEN**

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



**PJ N° 12 :**

**COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS,  
SCHÉMAS ET PROGRAMMES**

---

97 % de la surface du plan d'épandage de l'exploitation est située sur le bassin versant du Jet et 3% de la surface est située sur le bassin versant du Morros.  
Le siège d'exploitation se trouve sur le Bassin Versant du Jet qui est un affluent de l'Odet.

## **1. SDAGE / SAGE**

### **1.1. Le SDAGE Loire-Bretagne**

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne adopté en 2015 sont les suivantes :

- repenser les aménagements des cours d'eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique et bactériologique ;
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (hydrocarbures, solvants, métaux lourds...) ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements d'eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

### **1.2. Le SAGE de l'Odet**

#### **1.2.1. Description géographique et organisation administrative**

Initié en 2001, le 1<sup>er</sup> SAGE de l'Odet a été approuvé le 2 février 2007.

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2017, 10 ans après le premier.

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Élus, usagers, propriétaires, associations et services de l'État sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre.

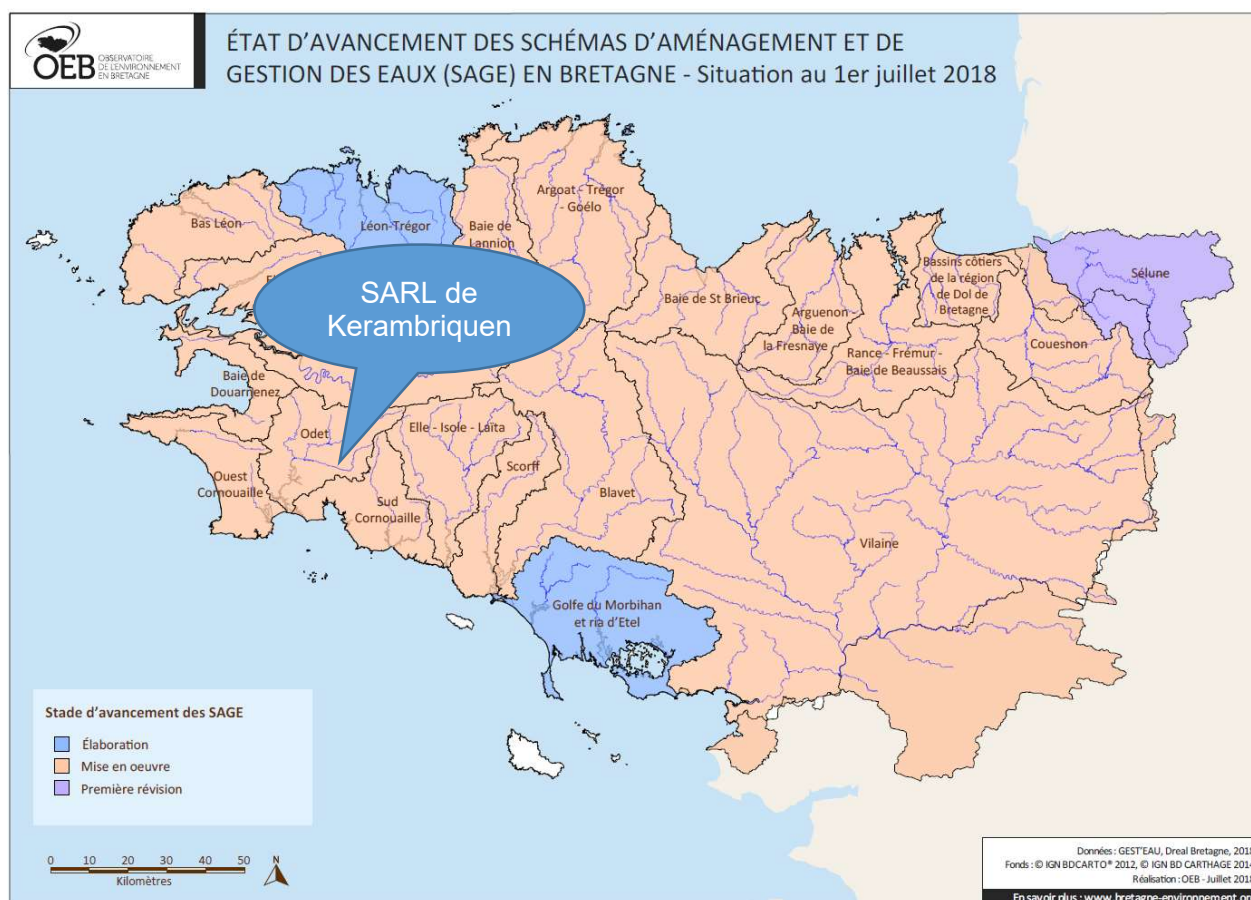
La structure porteuse du SAGE est le SIVALODET.

Le périmètre du SAGE Odet a été défini par l'arrêté préfectoral 9 juillet 2001. Il couvre 725 km<sup>2</sup> au sud du département du Finistère (Bretagne). Il est situé dans le bassin Loire-Bretagne et plus précisément dans le secteur Vilaine et côtiers bretons. Son territoire s'étend sur 32 communes, dont 26 ont plus de 80 % de leur territoire dans le périmètre du SAGE, et concerne 8 EPCI. On recense deux Pays sur le territoire du SAGE : le Pays de Cornouaille et le Pays du Centre Ouest Bretagne.

Le bassin est traversé par un réseau hydrographique très dense dont l'axe principal est l'Odet qui prend sa source sur la commune de Saint-Goazec à l'altitude 305 mètres. L'Odet est rejoint dans l'agglomération quimpéroise par deux principaux affluents, le Jet puis le Steïr avant de se jeter dans l'Océan Atlantique.

La population du SAGE est estimée à 137 500 habitants, avec une progression moyenne de 1,4 % par an. La densité de population moyenne s'élève à 153 habitants/km<sup>2</sup>.

L'occupation des sols est largement dominée par les territoires agricoles (82 %). Néanmoins, on note une urbanisation du territoire du SAGE (+12 % de surfaces artificialisées entre 1990 et 2006), aux dépens des espaces agricoles.



**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

**Cette pièce formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre.** Le PAGD contient :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin versant ainsi que leur déclinaison en objectifs généraux, orientations et dispositions ;
- les moyens retenus pour leur mise en œuvre, c'est-à-dire :
  - le calendrier prévisionnel des actions ainsi que les maîtres d'ouvrage pressentis,
  - les délais et conditions pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE ;
- les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;
- le tableau de bord permettant le suivi du SAGE en phase de mise en œuvre.

Les enjeux du SAGE, développés dans le PAGD, sont les suivants :

- préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication ;
- préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux ;
- garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine ;
- concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux.

## 2. Le Programme d'Action Directive Nitrates

L'exploitation est soumise aux obligations réglementaires définies dans le 6<sup>e</sup> Programme d'Action Directive Nitrates (arrêté préfectoral du 02 août 2018).

Les obligations réglementaires concernant l'ensemble de la région sont les suivantes :

- établir un plan de fumure prévisionnel et tenir à jour un cahier de fertilisation ;
- respecter les dates et distances d'épandage ;
- respecter le plafond de 170 kg d'azote organique à l'hectare de SAU ;
- avoir les capacités d'épandage suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation ;
- respect des prescriptions relatives à la préservation des zones humides et au retournement des prairies de plus de 3 ans ;
- obligation de couverture hivernale des sols sur la totalité des sols cultivés ;
- réaliser une fumure équilibrée selon le besoin des cultures ;
- déclaration annuelle des flux d'azote à adresser chaque année à la DDTM.

Dans les secteurs situés en **Zone d'Action Renforcée (ZAR)**, des mesures complémentaires sont à respecter. Il s'agit notamment de :

- obligation de transfert ou traitement des déjections dépassant le Seuil d'Obligation de Traitement de 20 000 kg d'azote pour les exploitations anciennement situées en ZES (Zones d'Excédent Structurel) ;
- respecter un solde de balance globale azotée inférieur à 50 kg d'azote par hectare ;
- l'enherbement existant des berges des cours d'eau doit être mis en place et maintenu sur une bande de 10 mètres de large.

Dans le cas particulier du bassin versant de l'Horn classé en Bassin Versant Contentieux (BVC) au niveau européen :

- limitation des apports azotés, toutes origines confondues, à 160 kg par hectare de SAU pour les exploitations en polyculture élevage bovin et 140 kg par hectare de SAU pour les autres exploitations (excepté pour les surfaces en légumes où cette limitation est portée à 170 kg).

Les Bassins Versants Algues Vertes font l'objet de programmes contractuels volontaires spécifiques à chaque bassin versant.



### **3. Compatibilité du projet avec le SDAGE, les SAGE et la directive nitrates**

#### **3.1. Compatibilité avec les SDAGE et SAGE**

Plusieurs actions contribuant à la reconquête de la qualité de l'eau ont déjà été mises en place sur l'exploitation et seront poursuivies dans le cadre du projet.

Les principales actions sont les suivantes :

- la mise aux normes des capacités de stockage dans le cadre du PMPOA ;
- la mise en place de l'alimentation biphasé qui permet de réduire les rejets d'azote et de phosphore à la source ;
- l'implantation des cultures intermédiaires, pièges à nitrate ;
- la mise en place de bandes enherbées en bordure des cours d'eau ;
- l'amélioration des pratiques de fertilisation dans le respect de l'équilibre de la fertilisation ;
- l'amélioration des techniques d'épandage des produits phytosanitaires ;
- la récupération et l'élimination des produits phytosanitaires non utilisés et de leurs emballages.

Ces différentes mesures contribuent aux atteintes des objectifs du SDAGE notamment concernant les orientations 2, 3 et 4.

#### **3.2. Compatibilité avec la directive nitrates**

Les bilans de fertilisation azotés respectent les principes de l'équilibre de la fertilisation.

- l'enherbement des berges des cours d'eau sera maintenu sur une bande de 10 mètres ;
- les apports d'azote organique seront inférieurs à 170 kg par hectare de SAU et ceux de phosphore à 85 kg par hectare de SDN.

## 4. Autres plans et programmes

L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement concerne les programmes suivants :

<b>Schémas, plans</b>	<b>Projet de la SARL de Kerambriquen</b>
Plans de gestion des déchets.	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets (cf. § 6 de la pièce jointe n°6).
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000.	Non concerné – Hors zone Natura 2000
Schémas départementaux des carrières.	Non concerné – Hors zone de carrière.
Plan de protection de l'atmosphère.	Cf. mesures mises en œuvre sur l'exploitation, (cf. : § 4 de la pièce jointe n°6)

## 5. Milieux naturels

Le tableau suivant fait état du recensement des milieux naturels et des sites intéressants et reconnus dans la zone d'étude de l'installation :

Zonage	Nom	Distance projet	Distance plan d'épandage
Natura 2000	Dunes et Côtes de Trévignon	12 km	8 km

Les projets de construction ainsi que les parcelles d'épandage se trouvent hors des périmètres des zones Natura 2000.

# 1 ANALYSE DES EFFETS DE L'ÉLEVAGE APRÈS PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

+++ : très fort, ++ : fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, ➔ : pas d'évolution, ↗ : effet accru ↘ : effet réduit

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Principales mesures compensatoires prévues
<b>1.1 Faune (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	Le site d'exploitation n'est pas concerné par une espèce remarquable
<b>1.2 Flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	Le site d'exploitation n'est pas concerné par une espèce remarquable
<b>1.3 Milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.). Continuités écologiques.</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	Ni le site d'exploitation ni le plan d'épandage ne sont concernés.
<b>1.4 Paysages et Patrimoine culturel</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	L'impact ne sera pas modifié par le projet. De plus, l'élevage est situé dans un secteur rural où les éléments de paysage existants (haies, talus...) seront maintenus. L'élevage est éloigné de sites ou monuments classés ou inscrits.
<b>1.5 Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité.</b> <b>1.6 Ressources en eau potable et protection des captages</b>	+ ↗	0 ➔	0 ➔	0 ➔	L'implantation de l'élevage n'est pas concernée par des périmètres de protection de la ressource en eau.
<b>1.7 Energies (utilisation des énergies renouvelables)</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	Aucune énergie renouvelable n'est mise en pratique sur l'exploitation. Cependant, afin de répondre à ses impératifs technico-économiques, l'exploitant utilise les énergies de façon optimale en fonction de son installation.
<b>1.8 Emission de CO<sub>2</sub> de l'exploitation et du transport</b>	+ ↗	0 ➔	+ ↗	0 ➔	Le trafic est peu important et les véhicules sont conformes aux normes en vigueur. L'entretien du matériel automoteur contribue à son efficacité en terme de rendement énergétique et donc de rejet atmosphérique.
<b>1.9 Risques naturels (inondations, mouvements de terrains,...)</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	La commune d'Elliant n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn. Elle est située, comme l'ensemble du département du Finistère, dans une zone de sismicité à risque faible.
<b>1.10 Risques technologiques</b>	0 ➔	0 ➔	0 ➔	0 ➔	La commune d'Elliant n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.
<b>1.11 Déchets</b>	+ ↗	0 ➔	+ ↗	0 ➔	Planification et gestion des différents déchets vers les filières adaptées.

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Principales mesures compensatoires prévues
<b>1.12 Sols (dont gestion des déjections)</b>	++ →	0 →	++ →	0 →	<p>Tous les dispositifs de stockage de produits potentiellement polluants sont équipés de cuves de rétention. Les fosses et réseaux de transfert sont étanches et maintenus en bon état.</p> <p>Les eaux pluviales sont canalisées et retournent au milieu naturel. Les capacités de stockage d'effluent sont adaptées afin de procéder à un épandage agronomique. Les effluents pollués pouvant faire suite à un potentiel incendie pourront être stockés dans les ouvrages existants (fosses, préfosse...).</p> <p>Respect des quantités d'azote issues des animaux d'élevage pouvant être épandu sur le plan d'épandage.</p> <p>Implantation et maintien de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>
<b>1.13 Air et odeurs</b>	0 →	0 →	0 →	0 →	<p>Pour le bien être de l'exploitant, mais aussi des animaux, les locaux sont maintenus en bon état de propreté.</p> <p>La ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries.</p> <p>Les cadavres sont stockés dans un bac fermé et réfrigéré. Les cadavres sont évacués régulièrement.</p> <p>Les aliments complémentaires achetés sont livrés régulièrement et stockés dans des silos étanches situés à proximité des bâtiments. Le blé rentrant dans la composition de la partie de l'aliment fabriquée à la ferme, sont broyés puis stockés dans des cellules. Le mélange a ensuite lieu au sein de la fabrique d'aliment (FAF). Les aliments sont acheminés et distribués par des conduites étanches afin d'éviter le développement de fermentations putrides et limiter la diffusion des poussières.</p> <p>L'épandage se fait à l'aide d'une tonne équipée de pendillards ou d'un enfouisseur. Il ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.</p>
<b>1.14 Transport routier</b>	0 →	0 →	0 →	0 →	<p>L'exploitant et ses prestataires respectent le code de la route. Des panneaux de sécurité sont installés lors des chantiers importants.</p> <p>L'accès au site se fait par des voiries adaptées. Les aires de manœuvre et de stationnement sont suffisamment dimensionnées.</p> <p>Les véhicules sont conformes aux normes en vigueur.</p>
<b>1.15 Sécurité et salubrité publique</b>	++ →	0 →	+ →	++ →	<p>Toutes les mesures de prévention sont prises pour limiter les risques</p>

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Principales mesures compensatoires prévues
<b>1.16 Santé</b>	++ ➔	0 ➔	+ ➔	+ ➔	Des règles d'hygiène et sécurités strictes sont appliquées sur l'élevage (utilisation de masques, casques, présence d'un sas d'entrée de douches...). Il existe un plan sanitaire d'élevage : nettoyage, désinfection, dératisation, quarantaine, vaccination. Les médicaments sont uniquement délivrés par le vétérinaire sur ordonnance.
<b>1.17 Bruit et émissions lumineuses</b>	+ ➔	0 ➔	+ ➔	+ ➔	Le tiers le plus proche est situé à plus de 100 m des bâtiments accueillant des animaux. Le matériel et les véhicules sont conformes aux normes en vigueur. Les bâtiments sont clos et partiellement insonorisés. Le groupe électrogène qui ne fonctionne qu'en secours est insonorisé et placé dans un local fermé. Au sein de l'élevage, aucune émission lumineuse n'a d'impact sur l'environnement.

+++ : très fort, ++ : fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, ➔ : pas d'évolution, ↗ : effet accru ↘ : effet réduit

**PJ N° 19 :**

**ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT,  
RÉCÉPISSÉ DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

---





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Arrêté du **- 9 SEP. 2008**  
complémentaire à l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001,  
relatif à l'extension de l'élevage porcin  
exploité par l'EARL DE KERAMBRIQUEN  
au lieudit "Kérambriquen"  
à ELLIANT

N° 117/08 AE

LE PREFET DU FINISTERE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1334 du 23 novembre 2005, approuvant le 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 270/2001 A du 8 octobre 2001, autorisant l'EARL DE KERAMBRIQUEN à exploiter un élevage de porcs au lieudit "Kérambriquen" à ELLIANT ;
- VU la demande présentée le 23 avril 2007, complétée le 27 juin 2007, par l'EARL DE KERAMBRIQUEN en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage porcin ;
- VU l'avenant modificatif déposé le 10 juin 2008 ;
- VU les avis respectivement émis par :
  - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt les 10 décembre 2007 et 21 avril 2008,
  - M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales le 14 septembre 2007 ;
- VU le rapport IC0801476 en date du 30 juin 2008 de M. l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 17 juillet 2008 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT :**

- les éléments techniques du dossier ;
- que les mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande et ses compléments sont de nature à répondre aux observations émises lors de l'instruction du dossier et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du code de l'environnement ;
- qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;
- les avis des administrations concernées ;
- qu'après projet, la cohérence technique de l'élevage sera améliorée ;
- qu'après réalisation du projet, l'extension du plan d'épandage permettra une fertilisation raisonnée des cultures ;

**CONSIDERANT** que les nuisances occasionnées par cette installation classée sont prévenues par des mesures compensatoires fixées dans le présent arrêté, permettant de préserver les intérêts mentionnés aux articles L 511.1 et L 512.2 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 susvisé est modifié et complété comme suit : **L'EARL DE KERAMBRIQUEN est autorisée à procéder à l'extension de son élevage de porcs implanté au lieudit "Kérambriquen" à ELLIANT conformément au dossier présenté et ses annexes.**

**L'effectif autorisé en présence simultanée sera de 3104 animaux équivalents porcs ainsi répartis :**

- 280 porcs reproducteurs (truies et verrats),
- 1995 porcs charcutiers et cochettes non saillies dans la limite de 6560 porcs charcutiers engraisés sur l'exploitation par an,
- 1343 porcelets en post sevrage dans la limite de 7300 par an sur le site.

**Les prescriptions suivantes imposées par l'arrêté préfectoral n° 270/2001 A du 8 octobre 2001 sont supprimées :**

- ♦ poursuite de la tenue du cahier d'épandage,
- ♦ analyses d'eau tous les ans,
- ♦ analyses de terre tous les 3 ans dont le phosphore, azote et potasse,
- ♦ tenir trois ans, à la disposition de l'inspection des installations classées, les justificatifs de réalisation et résultats de l'alimentation biphasée (aliments industriels ou à la ferme),
- ♦ conserver pendant un an les auto-surveillances (aliments industriels ou à la ferme) réalisées par un laboratoire agréé,
- ♦ mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage,
- ♦ en cas de résiliation de mises à disposition, il conviendra de trouver des terres de substitution dans un délai de 2 mois ; à défaut, l'éleveur devra suspendre son activité.

**L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 susvisé ainsi que les prescriptions suivantes complétant les obligations imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 octobre 2001.**

### **Epandage**

- ◆ Respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.
- ◆ Analyses d'eau tous les ans et analyses de terre tous les trois ans dont phosphore, azote et potasse, sur le plan d'épandage.
- ◆ Tenue obligatoire du cahier de fertilisation et enregistrement obligatoire des épandages réalisés sur les terres mises à disposition (bordereaux de livraison de déjections animales intégralement renseignés et co-signés par les deux parties) - le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne - il est disponible sur l'exploitation.
- ◆ Tenue obligatoire d'un plan prévisionnel de fumure - il doit être renseigné conformément aux prescriptions du programme d'action - il est disponible sur l'exploitation.
- ◆ En cas de résiliation de mises à disposition, présenter une solution de remplacement dans un délai de 3 mois ; à défaut, l'exploitant devra réduire ses effectifs à hauteur du plan d'épandage effectivement disponible ou cesser son activité.

### **Biphase**

- ◆ Tenir trois ans, à la disposition de l'inspection des installations classées, les justificatifs de réalisation et résultats de l'alimentation biphasee (aliments industriels ou à la ferme) :
  - Récapitulatif annuel des fabrications et/ou achats d'aliments, par type d'aliments ;
  - Taux de matière azotée totale des aliments achetés et/ou fabriqués ;
  - Preuve de l'alternance de l'aliment notamment croissance/ finition.
- ◆ Conserver pendant un an les formulations des différents types d'aliments et, dans le cas de fabrications à la ferme, les analyses de matière première réalisées par un laboratoire agréé.

### **Consommation en eau**

- ◆ Mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage.

### **Elevage à façon**

- ◆ Tenir, à la disposition de l'inspection des installations classées, un fichier précisant à tout moment les coordonnées des élevages engraisant à façon pour le pétitionnaire et leur statut au titre des installations classées. L'élevage engraisant à façon doit être régulièrement déclaré ou autorisé au titre des ICPE. Le nombre d'animaux transférés doit être compatible avec les capacités de l'élevage façonnier telles qu'elles figurent dans le dossier ayant fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation.

### **Incident ou accident**

◆ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511.1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs-pompiers (CODIS), au maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des installations classées.

**Article 2** : Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet :

⇒ de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

⇒ de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur département de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Jacques WITKOWSKI

**Copie transmise à :**

- M. le Maire d'ELLIANT
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. l'Inspecteur des Installations Classées (services vétérinaires)
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- EARL DE KERAMBRIQUEN



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Quimper, le 06/04/2021

**Service Environnement**

**RÉCÉPISSÉ DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

N° 29049078 – 2020 / CE

N° S3IC : 0529.00828

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
OFFICIER DE LA LEGION D 'HONNEUR**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre II et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le Code de l'Environnement livre V– partie législative et partie réglementaire – et notamment l'article R512-68 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 29-2021-01-06-002 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 29-2021-01-15-002 du 15 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à Madame Véronique DUBOIS, Chef du Service Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 270/2001 A du 08/10/2001 complété par l'arrêté n° 117/08 AE en date du 09/09/2008, autorisant l'EARL DE KERAMBRIQUEN à exploiter un élevage de 280 porcs reproducteurs, 1995 porcs charcutiers et cochettes non saillies et 1343 porcelets post-sevrage au lieu dit "Kerambriquen " en ELLIANT ;

**VU** la déclaration faite le 01/04/2021 par laquelle la SARL DE KERAMBRIQUEN sise au lieu dit Kerambriquen en ELLIANT informe avoir changé de statut juridique depuis le 12/02/2021.

**DONNE ACTE :**

A la SARL DE KERAMBRIQUEN de sa déclaration susvisée.

- L'activité est inscrite au registre départemental des installations classées.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des  
populations et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,**

Véronique DUBOIS



Copie transmise à :

- M. le Préfet – DCPAT- BICEP
- Monsieur le Maire de ELLIANT
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans un délai de deux mois, soit par recours gracieux adressé au directeur départemental de la protection des populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**PJ N° 20 :**

**CALCUL DES CAPACITÉS DE STOCKAGE  
RÉGLEMENTAIRES ET AGRONOMIQUES**

---





**PJ N° 21 :**

**BILAN DE FERTILISATION + PVEF**

---

Nos calculs sont basés sur les références CORPEN les plus récentes. Pour les porcs, il s'agit donc des valeurs issues du document intitulé "Evaluation des rejets d'azote, phosphore, potassium, cuivre et zinc des porcs. Influence de l'alimentation, du mode de logement et la gestion des effluents - Références françaises d'excrétion et de quantités épanchables de N, P, K, Cu et Zn dans les effluents porcins" (RMT élevage et environnement, Edition 1er trimestre 2016)

### PRODUCTION PORCINE DE SARL de KERAMBRIQUEN

Nombre d'animaux-équivalents (AE)	3330,6										
Nombre de truies présentes en tout	400	dont	400,0	sur lisier	425	places de reproducteurs dont	425	sur lisier			
Nombre de porcelets/truie/an	16,5										
Nombre de porcs charcutiers/truie/an	15,7										
Nombre de porcelets/an	6600		4,7	rotations/place pour	1413	places de porcelets dont	1413	sur lisier			
Nombre de porcs charcutiers/an	6280		3,5	rotations/place pour	1800	places d'engraissement dont	1800	sur lisier			
			3,0	rotations/place pour	48	places de cochettes non saillies dont	48	sur lisier			

	effectifs	Nbre d'animaux présents ou places	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		Potassium (kg K2O)		N lisier urine
					par animal	N total	par animal	P2O5 total	par animal	K2O total	
Truie non productive	48	48	biphase	lisier	7,80	374	4,35	209	4,77	229	1,00
Truie, verrat (présent)	400	425	biphase	lisier	14,30	5720	11,00	4400	9,30	3720	1,00
Porcelet (produit)	6600	1413	biphase	lisier	0,39	2574	0,23	1518	0,31	2046	1,00
Porc charcutier (produit)	6280	1800	biphase	lisier	2,60	16328	1,45	9106	1,59	9985	1,00
						<b>24996</b>		<b>15233</b>		<b>15980</b>	

	N total	P2O5 total	K2O total
<b>Total porcs</b>	<b>24996</b>	<b>15233</b>	<b>15980</b>

type de produits	m3 ou t	N	P	K
Lisier porc	5824	24996	15233	15980

Teneur N standard	teneur N retenue
3,5	4,3

Lisier : y compris liquide de raclage, purin, pluie sur fosse, fumièrre et autres surfaces bétonnées.

### AUTRES PRODUCTIONS DE SARL de KERAMBRIQUEN

Temps passé au bâtiment en h/j	Effectifs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Temps au bâtiment en
														mois/an
Bov. viande 0-1 an engrais	30	24,0	24,0									24,0	24,0	4,0
Bov. viande 1-2 ans engrais	10	24,0	24,0									24,0	24,0	4,0

Production d'éléments fertilisant	Effectifs	UGB fourrager	Fertilisants produits (unités)			Pâturage UGB pât	Pâturage mois	Maîtrisable en mois		Fumier composté	valeur / animal ou place							
			N	P	K			fumier	lisier		N	N fumier composté	P	K	N maîtrisable			
<b>BOVINS</b>																		
Bov. viande 0-1 an engrais	30	0,30	600	420	750	0	8,0	4,0	0,0	non	20,00	13,0	14,00	25,00				
Bov. viande 1-2 ans engrais	10	0,60	405	250	460	0	8,0	4,0	0,0	non	40,50	26,3	25,00	46,00				
Total UGB		15,0	1005	670	1210	10,0	9,5	4,0	0,0									

soin fourrager (BF) Nb UGB X 6,2 t de N 93,0

	N	P	K
<b>Total bovins et autres</b>	<b>1005</b>	<b>670</b>	<b>1210</b>

	N	P	K
Restitutions au pâturage	670	447	807

	m <sup>3</sup>	t	N	P	K
Fumier		61	335	223	403
Compost		0			

\* y compris pluie sur fosse, fumièrre et autres aires bétonnées ainsi que purin et eaux de salle traite

### RECAPITULATIF

	T	M3	N	P	K
<b>FUMIER</b>	<b>61</b>		<b>335</b>	<b>223</b>	<b>403</b>
<b>LISIER*</b>		<b>5824</b>	<b>24996</b>	<b>15233</b>	<b>15980</b>
<b>DEJECTIONS AU PATURAGE</b>			<b>670</b>	<b>447</b>	<b>807</b>
<b>TOTAL DES DEJECTIONS</b>	<b>61</b>	<b>5824</b>	<b>26001</b>	<b>15903</b>	<b>17190</b>

\* y compris liquide raclage en V, purin, eaux de salle traite, pluie sur fosse et fumièrre

## CAPACITE D'EXPORTATION DES TERRES DE

## SARL de KERAMBRIQUEN

Bassin versant

BVAV

oui

BV140

non

BV160

non

Limite réglementaire			
N organique/ha de SAU	N total/ha de SAU	P total/ha de SRD	P total/ha de SAU
170	176	non retenu	73

Surfaces (ha)	SAU	Surface épandable fumier	Surface épandable lisier
	323,7	0,0	284,0

Surface Fourragère	Prairie temporaire	Prairie permanente pâturable	Fourrage
Surfaces (ha)	0,0	0,0	0,0

## Apport des bovins et autres au pâturage

Surface pâturable (ha) y compris 50 % pour les dérobées	23,0
Surface pâturable épandable (ha)	11,0

	N	P2O5	K20	Restitution NPK par ha		
				N	P2O5	K20
Total bovins et autres (UGB)	15	1005	670	1210		
Total restitutions sur SAU	67%	670	447	807	29	19
au prorata du		670	447	807	29	19
Sur prairies temporaires		670	447	807	29	19
Sur surfaces épandables		320	214	386		

## Assolement et exportation par les récoltes

Résidus	N°	Cultures	Surface totale ha	Surface épandable fumier (ha)	Surface épandable lisier (ha)	Rendement		EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						
						u	Rdt	N		P205		K20		
								N/u	N/ha	P/u	P/ha	K/u	K/ha	
Grandes cultures	enfoui	14	Maïs grain	175,3		172,6	q	89	1,5	134	0,7	62	0,5	45
	exporté	1	Blé	50,0		50,0	q	72	2,5	180	1,1	79	1,7	122
	exporté	3	Orge	37,0		37,0	q	71	2,1	149	1	71	1,9	135
	exporté	4	Orge printemps	12,4		12,4	q	70	2,1	147	1	70	1,9	133
Fauche		42	Pr fauche précoce	20,2		1,0	tMS	5,5	25	138	8	44	25	138
Pâturage		36	Pâturage-Gram-lent	23,0		11,0	tMS	7,5	25	188	8,5	64	30	225
Divers		54	Jachère	5,8			0							
Dérobée fauchée		31	dérobée - rgi	23,7			tMS	4	22	88	6,5	26	22	88
			Total (hors dérobé)	323,7										
			Total (hors jachère)		0,0	284,0								

Prairie permanente pâturée	SHDP	EXPORATION POSSIBLE DE NPK SUR SHDP								
		N	P205	K20	N/ha	P/ha	K/ha			
Prairie permanente pâturée	0,0	0,0	tms	7,5	25	188	8,5	64	30	225
Pâturage-Gram-rapide	0,0	0,0	tms	8	30	240	9	72	33	264
Pâturage-Gram-lent	23,0	12,0	tms	8	25	188	8,5	64	30	225
Total	23,0	12,0								

EXPORTATION POSSIBLE DE NPK				
	ha	N	P	K
SPE	284,0	41582	18953	23054
SHDP	12,0	2250	765	2700
SRD	296,0	43832	19718	25754
SAU	323,7	48918	21347	30599

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SRD		PHOSPHORE TOTAL sur SAU	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire	176	57010	170	55029	non retenu	non retenu	73	23482
Exportation possible	151	48918	151	48918	67	19718	66	21347
<b>Apport possible</b>	<b>176</b>	<b>57010</b>	<b>151</b>	<b>48918</b>	<b>non retenu</b>	<b>non retenu</b>	<b>73</b>	<b>23482</b>

L'apport possible en N est plafonné à 25 UN au dessus de la BGA

**Bilan fourrager**

Eléments de calculs de la dose d'azote à apporter sur prairies			
A établir sur la totalité des surfaces (y compris hors SRD)			
Chargement UGB/ha SFP	0,0		
% SAU fourrage dans la SFP	0%		
Rendement du fourrage	0,0	tms/ha	
Rendement moyen des pâtures non dérobées	7,5	tms/ha	
Rendement des prairies permanentes	7,5	tms/ha	
Rendement des prairies temporaires	0,0	tms/ha	
Rendement moyen des pâtures y compris dérobées	7,5	tms/ha	

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Bovins	15	6,2	93

Bilan fourrager	Disponible - besoin	285
-----------------	---------------------	-----

407%

Indicateur JPP	158,7	UGB JPP
----------------	-------	---------

Seuil critique (rendement prairie en kg MS/12 kg de MS/UGB) 625 UGB JPP

**Apports d'éléments fertilisants produits par SARL de KERAMBRIQUEN**

	m3 ou t	N	P	K
<b>Lisier porc</b>	7588	32131	19139	20511
<b>Fumier autres</b>	61	335	223	403
<b>déjections au pâturage</b>		670	447	807
<b>Total</b>		<b>33136</b>	<b>19809</b>	<b>21721</b>

**SYNTHESE****SARL de KERAMBRIQUEN**

MAD en (ha)	AZOTE TOTAL SUR SAU							
	Apport possible en N organique sur SAU	Apport organique prêtreur	Apport organique SARL de KERAMBRIQU	Apport organique /ha	Apport possible en N total sur SAU	Apport minéral	Total	
							total	N /ha
<b>323,7</b>	48918	0	33136	102	57010	13712	46848	145

BGA N/ha
-6

MAD en (ha)	PHOSPHORE TOTAL SUR SAU					
	Apport possible en P total sur SAU	Apport organique prêtreur	Apport organique SARL de KERAMBRIQU	Apport minéral***	Total	
					total	P /ha
<b>323,7</b>	<b>23482</b>	<b>0</b>	<b>19809</b>	<b>1490</b>	<b>21299</b>	<b>65,8</b>

\*\*\* calculé par le PVEF ou à raison de 25 UP/ha de maïs et betterave fourragère dans le respect de l'équilibre P.

Surface Directive Nitrates	POTASSE ORGANIQUE SUR SRD			
	Apport organique prêtreur	Apport organique SARL de KERAMBRIQ	Total	
			total	K /ha
<b>296,0</b>	<b>0</b>	<b>21721</b>	<b>21721</b>	<b>73,4</b>

\*\*\* calculé par le PVEF ou à raison de 25 UP/ha de maïs et betterave fourragère dans le respect de l'équilibre P.

Produit sur l'exploitation	SAU	t MS produite	Achat - vente	t MS disponible
Pâturage	23,0	173		173
Fauche	20,2	111		111
Fourrage	0,0	0		0
Dérobées pâturés	0,0	0		0
Dérobées fauchés	23,7	95		95
		378	0	378



		Restitution NPK par ha					
		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Total restitutions sur SAU	65%	12040	4176	13656	114	39	129
Sur dérobées		0	0	0	0	0	0
Sur prairies permanentes		1238	429	1404	68	24	78
Sur prairies temporaires		10802	3747	12252	123	43	140
Sur surfaces épandables		9039	3135	10252			

**Bilan fourrager**

Éléments de calculs de la dose d'azote à apporter sur prairies		
A établir sur la totalité des surfaces (y compris hors SRD)		
Surface fourragère principale	105,90	ha
Prairie permanente	18,10	ha
Chargement UGB/ha SFP	1,7	UGB/ha SFP
% SAU fourrage dans la SFP	35%	
Rendement du fourrage	12,1	tms/ha
Rendement moyen des pâtures non dérobées	5,0	tms/ha
Rendement des prairies permanentes	3,0	tms/ha
Rendement des prairies temporaires	5,4	tms/ha
Rendement moyen des pâtures y compris dérobées	5,0	tms/ha

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Bovins	207	6,2	1280

Bilan fourrager	Disponible - besoin	-65
-----------------	---------------------	-----

Indicateur JPP	421,8	UGB JPP
----------------	-------	---------

Seuil critique (rendement prairie en kg MS/12 kg de MS/UGB) 416 UGB JPP

**Apports d'éléments fertilisants produits par SARL de KERAMBRIQUEN**

	m3 ou t	N	P	K
Lisier porc	725	3070	1829	1960
<b>Total</b>		<b>3070</b>	<b>1829</b>	<b>1960</b>

**SYNTHESE****GAEC de Queledern**

MAD en (ha)	AZOTE TOTAL SUR SAU							
	Apport possible en N organique sur SAU	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Apport organique /ha	Apport possible en N total sur SAU	Apport minéral	Total	
							total	N /ha
<b>248,9</b>	38155	24768	3070	112	48111	16500	44338	178

BGA N/ha
25

MAD en (ha)	PHOSPHORE TOTAL SUR SAU					
	Apport possible en P total sur SAU	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Apport minéral***	Total	
					total	P /ha
<b>248,9</b>	15653	10764	1829	3000	15593	62,6

\*\*\* calculé par le PVEF ou à raison de 25 UP/ha de maïs et betterave fourragère dans le respect de l'équilibre P.

Surface Directive Nitrates	POTASSE ORGANIQUE SUR SRD			
	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Total	
			total	K /ha
<b>235,4</b>	27000	1960	28960	123,0

\*\*\* calculé par le PVEF ou à raison de 25 UP/ha de maïs et betterave fourragère dans le respect de l'équilibre P.

Rappel de la production d'éléments fertilisants de l'exploitation de **SARL de KERAMBRIQUEN**

	m3 ou t de produit	Azote N	Phosphore P2O5	Potassium K20
Lisier porc	5824	24996	15233	15980
Fumier autres déjections au pâturage	61	335	223	403
<b>Total</b>		<b>26001</b>	<b>15903</b>	<b>17190</b>

Lisier porc : y compris boues de lavage d'air

Importation/Exportation d'éléments fertilisants

	m3 ou t de produit	Azote N	Phosphore P2O5	Potassium K20
Produits bruts				
Lisier porc	2489	10205	5735	6491
<b>Total</b>		<b>10205</b>	<b>5735</b>	<b>6491</b>

Origine ou destinataire

**SARL de Kerambriquen site de Kerangagne**

**EXPORTATION ET EPANDAGE DES EFFLUENTS RESTANT**

EFFLUENTS BRUTS				
reste après exportation	M3 ou t	N	P	K
Lisier porc	7588	32131	19139	20511
Fumier autres	61	335	223	403
Fumier composté autres	0	0	0	0

Taux d'exportation  
(%)

9%



## RECAPITULATIF DES PRODUITS A EPANDRE SUR LE PLAN D'EPANDAGE (SPE)

### EFFLUENTS PORCINS NON TRAITES

	Lisier porc exploitant				lisier porc prêteur			
	m3	N	P	K	m3	N	P	K
SARL de KERAMBRIQUEN	7588	32131	19139	20511				
GAEC de Queledern	725	3070	1829	1960	1426	6131	3666	3916
<b>Total</b>	<b>8313</b>	<b>35201</b>	<b>20968</b>	<b>22471</b>	<b>1426</b>	<b>6131</b>	<b>3666</b>	<b>3916</b>

### EFFLUENTS BOVINS ET AUTRES NON TRAITES

	Fumier autres				Effluent autres				déjections au pâturage			N	P	K
	t	N	P	K	m3	N	P	K	N	P	K			
													/ha de prairies	
SARL de KERAMBRIQUEN	61	335	223	403	0	0	0	0	670	447	807	29	19	35
GAEC de Queledern	900	4950	2168	7088	412	1646	754	2340	12040	4176	13656	114	39	129
<b>Total</b>	<b>961</b>	<b>5285</b>	<b>2392</b>	<b>7491</b>	<b>412</b>	<b>1646</b>	<b>754</b>	<b>2340</b>	<b>12710</b>	<b>4623</b>	<b>14463</b>			

## SYNTHESE

	MAD en (ha)	AZOTE TOTAL SUR SAU							Total N /ha
		Apport possible en N organique sur SAU	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Apport organique /ha	Apport possible en N total sur SAU	Apport minéral	total	
SARL de KERAMBRIQUEN	323,7	48918		33136	102,4	57010	13712	46848	144,7
GAEC de Queledern	248,9	38155	24768	3070	111,8	48111	16500	44338	178,1
<b>TOTAL</b>	<b>572,6</b>	<b>87072</b>	<b>24768</b>	<b>36206</b>	<b>106,5</b>	<b>105121</b>	<b>30212</b>	<b>91186</b>	<b>159,2</b>

BGA N/ha
-6,4
24,8
7,2

	MAD en (ha)	PHOSPHORE TOTAL SUR SAU					Total P /ha
		Apport possible en P total sur SAU	Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	Apport minéral***	total	
SARL de KERAMBRIQUEN	323,7	23482		19809	1490	21299	65,8
GAEC de Queledern	248,9	15653	10764	1829	3000	15593	62,6
<b>TOTAL</b>	<b>572,6</b>	<b>39135</b>	<b>10764</b>	<b>21638</b>	<b>4490</b>	<b>36892</b>	<b>64,4</b>

\*\*\* calculé par le PVEF ou à raison de 25 UP/ha de maïs et betterave fourragère dans le respect de l'équilibre P.

	Surface Directive Nitrates	POTASSE ORGANIQUE SUR SRD			Total K /ha
		Apport organique prêteur	Apport organique SARL de KERAMBRIQUEN	total	
SARL de KERAMBRIQUEN	296,0		21721	21721	73,4
GAEC de Queledern	235,4	27000	1960	28960	123,0
<b>TOTAL</b>	<b>531,4</b>	<b>27000</b>	<b>23681</b>	<b>50681</b>	<b>95,4</b>

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : SARL de Kerambriquen site de Kerambriquen ELLIANT

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Bov. viande 0-1 an engrais.	30	9,0	8,00	20,0	600	200	14,0	420	140	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	10	6,0	8,00	40,5	405	135	25,0	250	83	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>15,0</b>	<b>UGB.JPP 3650</b>		<b>1005</b>	<b>335</b>		<b>670</b>	<b>223</b>	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)			% lisier
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
					N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	400	biphase	lisier	14,30	5720	5720	11,00	4400	4400	100%
Porcelet (produit)	6600	biphase	lisier	0,39	2574	2574	0,23	1518	1518	100%
Porc charcutier (produit)	6280	biphase	lisier	2,60	16328	16328	1,45	9106	9106	100%
Truie non productive	48	biphase	lisier	7,80	374	374	4,35	209	209	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					<b>24996</b>	<b>24996</b>		<b>15233</b>	<b>15233</b>	
<b>Total de l'élevage</b>					<b>26001</b>	<b>25331</b>		<b>15903</b>	<b>15456</b>	
dont herbivores au pâturage					670			447		
dont volailles sur parcours					0			0		

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	335		0	335	223		0	223	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	24996		7135	32131	15233		3864	19097	site Kerangagne/ export GAEC de Queledern
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>25331</b>	<b>0</b>	<b>7135</b>	<b>32466</b>	<b>15456</b>	<b>0</b>	<b>3864</b>	<b>19320</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	335	335		335	5,5	61	100
Lisier porc	Li.por	32131	32131		32131	4,3	7472	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>32466</b>	<b>32466</b>		<b>32466</b>			

(\* estimation)

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	274,6	271,9	2,7
Prairies non pâturées	20,2	1,0	19,2
Prairies pâturées	23,0	11,0	11,9
Autres	5,8		5,8
<b>Total</b>	<b>323,6</b>	<b>283,9</b>	<b>39,7</b>

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 295,9

Emis au pâturage	Azote		P2O5	
	Total	par ha	Total	par ha
	670	29,2	447	19,4

Emis sur parcours	Azote		P2O5	
	Total	par ha	Total	par ha
	0	0,0	0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.			Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total		efficace	Azote N/ha
1	Blé		maïs	enfoui		50,0														0	120		120
1	Orge		maïs	enfoui		37,0														0	115		115
1	Orge printemps		maïs	enfoui		12,4														0	110		110
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	99,3				35	150									150	105	15	105
1	dérobée - rgi		maïs	enfoui		23,7	23,7			28	120									120	78		78
1	Maïs grain		maïs	enfoui	Cipan	76,0		1	4	35	150									154	106		106
2	Pâturage-Gram-lent					23,0				30	130									130	85	8	93
2	Pr fauche précoce					20,2														0	95		95
3	Jachère					5,8														0			0
						347,3	23,7	326,7		32121		0		0		0		0		13712		1490	35987
								335		32131		0		0		0		0		dont hors SRD			
								76,0		221,9		0,0		0,0		0,0		0,0					

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu  
 N disponible  
 Surfaces épandues

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de		Dose prévue N eff/ha	
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc		Total			à
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	1,7	122	3,0	216	69	13	0	-10	50	-30	92	124	104	144	120
1	Orge	71,0 q	export	2,1	149	1,0	71	1,9	135	2,5	178	43	8	0	-10	50	-30	61	116	96	136	115
1	Orge printemps	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	43	8	0	-10	50	-30	61	114	94	134	110
1	Mais grain	89,0 q	enfoui	1,5	134	0,7	62	0,5	45	2,3	205	96	19	0	20	10	-30	114	91	71	111	105
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	export 0,0	22,0	88	6,5	26	22,0	88	25,0	100	43	8	0	-10	0	0	41	59	39	79	78
1	Mais grain	89,0 q	enfoui	1,5	134	0,7	62	0,5	45	2,3	205	96	19	0	20	10	-30	114	91	71	111	106
2	Pâture-Gram-lent	0,0 tMS	7,5	25,0	188	8,5	64	30,0	225	25,0	188	108	14	0	0	0	0	123	93	73	113	93
2	Pr fauche précoce	5,5 tMS	0,0	25,0	138	8,0	44	25,0	138	25,0	138	55	14	0	0	0	0	69	98	78	118	95
3	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0		interdit		0
				Total sur SAU		<b>48895</b>	<b>21338</b>	<b>30579</b>											<b>33265</b>			

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SARL de Kerambriquen site de Kerambriquen

ELLIANT

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	99,3
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	175,3
Légumes	
Jachères, vergers...	5,8
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	20,2
Prairies pâturées	23,0
<b>Total</b>	<b>323,6</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	23,7

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	33136	102	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	13712	42	
<b>N total (kg)</b>	<b>46848</b>	<b>145</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	33136	68%
Exportations	48895	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	46848	144,8	
dont restitution au pâturage	670	2,1	
dont épandage N organique	32466	100,3	
dont fertilisation minérale	13712	42,4	
Exportation par les récoltes	48895	151,1	
Solde BGA (apport-export)	-2047	-6,3	
Solde BGA hors légumineuses *	-2047	-6,3	25

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	21257	65,7	
dont Restitutions pâturage	447	1,4	
Epannage P organique	19320	59,7	
Fertilisation minérale	1490	4,6	
Exportation par les récoltes	21338	65,9	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-81	-0,3	

Apport/Export  
100%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
21257	71,8	85

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	21719	67
Exportations par les cultures	30579	95

Informations complémentaires :

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	172		172
Herbe fauchée	111		111
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	95		95
<b>Total</b>	<b>378</b>	<b>0</b>	<b>378</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>378</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	15	6,2	93
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>93</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	285
Taux de couverture des besoins	407%

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	23,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	172 t de MS
Seuil critique	625 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	159 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

## Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

SARL de Kerambriquen site de Kerambriquen

ELLIANT

### Caractéristiques de l'exploitation

#### Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m <sup>2</sup>

#### Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	26001
dont émis au pâturage	670

#### Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	10205	
cédé	3070	
éliminé	0	
transféré	0	

#### Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	335
Lisier porc	32131

#### Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	323,58
Surfaces épandables	283,93
Pâtures non épandables	11,93
Surface recevant des déjections	295,86

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	274,59
Colza, pois...	0
Culture fourragères	0
Prairies	43,17
Légumes, autres	5,82

### Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 33136 kg

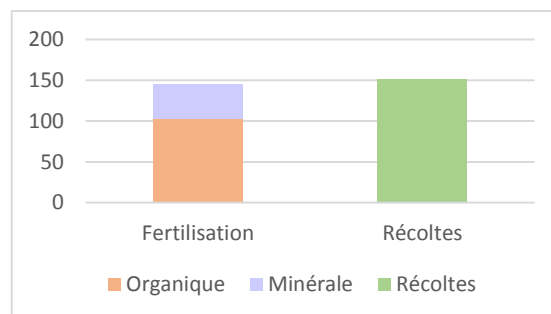
soit une pression de 102 kg N par ha de SAU  
(plafond directive nitrates : 170 )

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	13712 kg	42 kg/ha
Fertilisants organiques	33136 kg	102 kg/ha
Total des apports	46848 kg	145 kg/ha

#### Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	48895 kg	151 kg/ha
------------------------	----------	-----------



#### Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

**Solde BGA** -2047 kg -6 kg/ha

(plafond directive nitrates - ZAR : 50 )

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

### Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Engrais minéraux	1490 kg	5 kg/ha
Fertilisants organiques	19767 kg	61 kg/ha
Total des apports	21257 kg	66 kg/ha

#### Sur la surface recevant des déjections

Apports	21257 kg
soit	72 kg/ha

#### Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	21338 kg	66 kg/ha
------------------------	----------	----------

#### Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

**Solde BGP** -81 kg 0 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

**PJ N° 22 :**

**CONVENTION D'ÉPANDAGE**

---

# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,  
Il est convenu entre :

**Nom de l'exploitant fournisseur** des effluents : SARL de Kerambriquen

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit ;

demeurant à Kerambriquen

sur la commune de Elliant

**ET**

**Nom de l'exploitant receveur** des effluents : GAEC de Queledern

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit ;

demeurant à .....

sur la commune de Elliant

n° SIRET .....

n° PACAGE .....

## **Article 1 – Engagement du producteur**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de :

Lisier de porc correspondant à 3 070

unités d'azote et 1.829 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (calculées sur la base des références les plus actuelles).

en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport.

## **Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)**

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (ha) <b>voir en annexe : le nom et surface des ilots RPG</b>
248.9	235.4	235.4



L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **3.070**..... unités d'azote et de **1.829**..... unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épanchables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épanchables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

**ou**, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :

<b>Coordonnées des exploitations</b>	<b>Kg N</b>	<b>Kg P2O5</b>
EARL Le Meur - Ty Caro - ELLIANT	6 131	3 666

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

---

\* Rayer la mention inutile

\*\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

#### **Article 4 – Changement d'exploitant agricole**

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### **Article 5 – Résiliation**

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

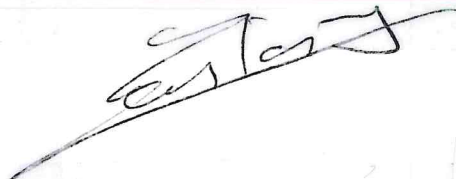
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.


Fait en deux exemplaires à ..... **Elliant** ....., le **15/01/2021** .....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent



L'agriculteur bénéficiaire

*lu et approuvé*  


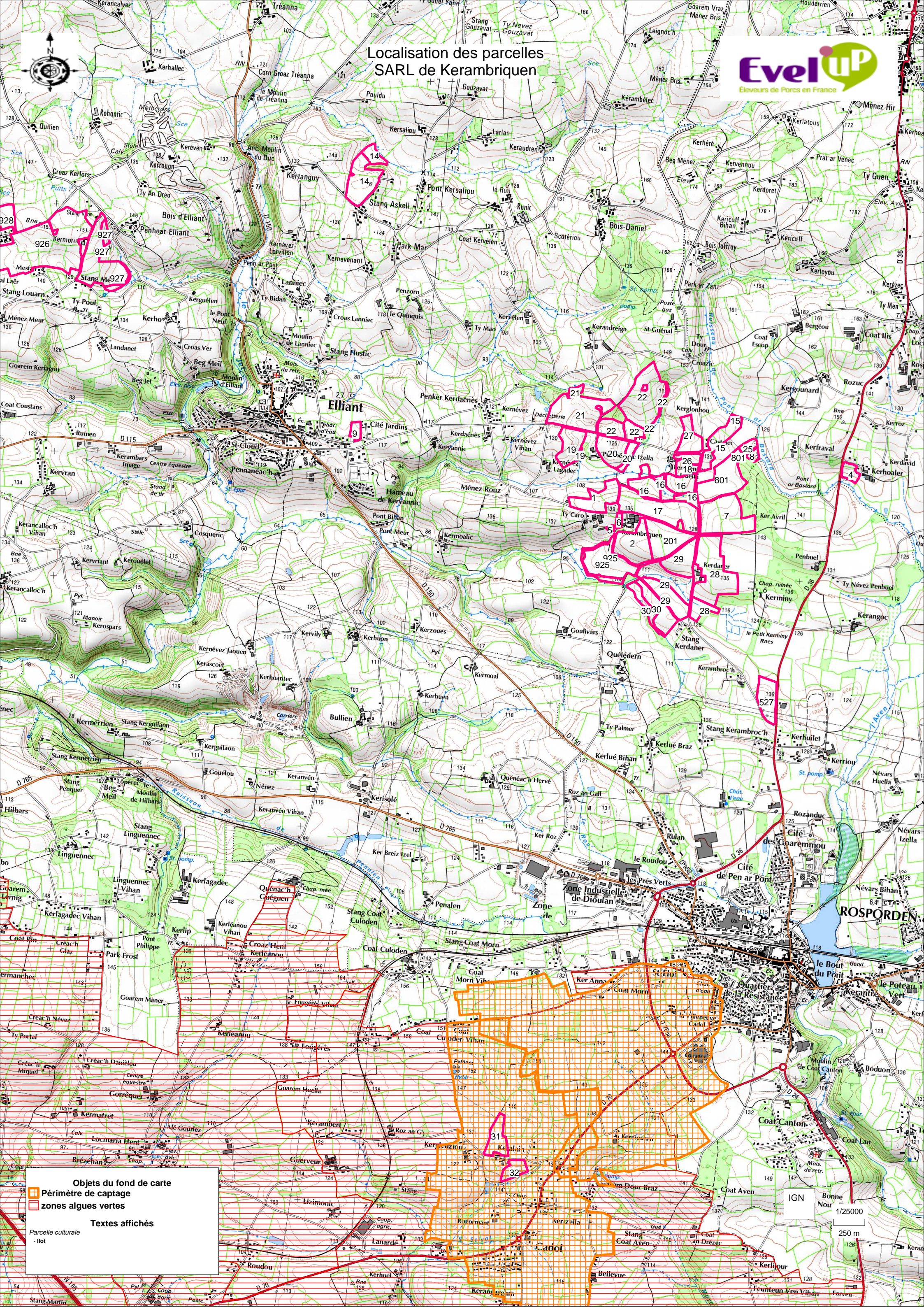
**PJ N° 23 :**

**PLAN D'ÉPANDAGE**

---



# Localisation des parcelles SARL de Kerambriquen



**Objets du fond de carte**

- Orange outline: Périmètre de captage
- Red outline: zones algues vertes

**Textes affichés**

- Parcelle culturale
- Ilot

IGN  
Bonne  
Nou  
1/25000  
250 m